



Guide pratique pour seniors



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Mes numéros de téléphone importants

Urgences 112

En cas d'accident : ménage, circulation, travail, loisirs, etc.

En cas d'incendie et d'explosion

En cas de disparition d'une personne

Ce numéro vous permet également d'obtenir des renseignements au sujet :

- des hôpitaux de garde
- des pharmaciens de garde
- des médecins généralistes de garde
- des médecins-dentistes de garde
- des vétérinaires de garde
- des serrureries d'urgence
- des services de dépannage

Urgences 113

L'appel d'urgence de la Police Grand-Ducale est disponible 24 heures sur 24. Les policiers du Centre d'intervention national sont en contact permanent avec toutes les unités disponibles et peuvent ainsi répondre à toute demande d'aide urgente. L'appel est gratuit.

N'utilisez ce numéro qu'en cas de véritable urgence.

Mon médecin traitant: 

Personne à contacter: 

Mon administration communale: 

Autres: 

Chère lectrice,
Cher lecteur,

Les actifs d'aujourd'hui sont les retraités de demain et souvent la transition de la vie professionnelle à la retraite crée chez certaines personnes des incertitudes. Mais aussi ceux qui vivent déjà pleinement le troisième âge de leur vie, se voient confrontés à des défis et questions concernant l'organisation de leur vie en société.



SIP/Yves Kortum

Mes collaborateurs et moi-même soutenons toutes sortes d'initiatives et de services qui permettent aux personnes âgées de mener une vie active et de rester en bonne santé.

Afin de vous permettre d'avoir à votre disposition un recueil prenant en compte les dernières nouveautés dans le domaine des offres de services des aides et soins, de la formation et dans le domaine des loisirs, le ministère a révisé le présent guide pratique.

Grâce à son langage facile et des chapitres regroupant toutes les informations à propos d'un sujet concret, j'espère que vous pouvez trouver rapidement les informations que vous recherchez, voire de trouver les services qui peuvent vous aider à obtenir de plus amples renseignements.

Je vous souhaite une bonne lecture et je suis convaincue que ce guide sera pour vous un outil précieux qui vous accompagnera au long de votre vie et vous aidera à faire face aux nombreuses aventures qui vous attendent encore.

Corinne Cahen

*Ministre de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région*

Table des matières

CHAPITRE 1: Les intervenants publics au service des seniors

1.1.	Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	5
1.2.	Le Ministère de la Santé	9
1.3.	Le Ministère de la Sécurité sociale	13
1.4.	Les communes	15

CHAPITRE 2: Information, orientation et consultation

2.1.	Les services d'information, de consultation, de soutien	17
2.2.	Des questions de santé spécifiques	29

CHAPITRE 3: Active ageing

3.1.	Les Clubs Seniors	41
3.2.	RBS – Center fir Altersfroen	44
3.3.	L'apprentissage à tout âge	46
3.4.	Les associations seniors	48
3.5.	Le bénévolat des seniors	50
3.6.	La mobilité à tout âge	56
3.7.	Le sport à tout âge	60

CHAPITRE 4: Vivre à domicile

4.1.	Les services de proximité	61
4.2.	Les services d'aides à la personne âgée	62
4.3.	Le droit aux soins palliatifs	75

CHAPITRE 5: Vivre dans une institution

		77
5.1.	Les logements encadrés pour personnes âgées	78
5.2.	Les centres intégrés pour personnes âgées (CIPA)	80
5.3.	Les maisons de soins	83
5.4.	Le centre d'accueil pour personnes en fin de vie – Haus Omega	85
5.5.	Le droit aux soins palliatifs	86

CHAPITRE 6: Les prestations

6.1.	Le Revenu d'Inclusion Sociale (REVIS)	87
6.2.	Les prestations de l'office social des communes	89
6.3.	L'assurance dépendance	92
6.4.	La tarification sociale	96
6.5.	Le complément accueil gérontologique (prix de pension)	98



1. Les intervenants publics au service des seniors

1.1. Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Les mesures en faveur des personnes âgées constituent un volet important des compétences du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. Le présent chapitre les présente de façon sommaire, la majorité des sujets évoqués seront expliqués en détail plus loin dans la brochure.



Les initiatives prises en faveur des personnes âgées se répartissent sous cinq entêtes :

- 1. la planification et la construction de nouvelles infrastructures**
- 2. le contrôle des services existants**
- 3. la politique des compétences**
- 4. la politique des soins**
- 5. les services directs au citoyen.**

1. Dans le cadre des budgets disponibles, le ministère peut participer aux frais de construction de centres intégrés pour personnes âgées (CIPA), de maisons de soins, de centres psycho-gériatriques (foyers de jour) et de Clubs Senior, chaque fois que des besoins régionaux ou nationaux sont constatés.
2. La loi¹ oblige la plupart des services pour personnes âgées à respecter des normes de qualité aussi bien en ce qui concerne le bâtiment construit que le personnel employé. À échéance régulière, les agents du ministère font des contrôles sur place pour vérifier si les services continuent à respecter les exigences imposées par la loi.
3. Depuis la fin des années 1990, le ministère met un accent particulier sur la création de services qui s'adressent à des personnes de plus de 50 ans dans les domaines de la formation, de la formation continue, des sports et des loisirs, de la participation sociale et des technologies modernes. À titre d'exemples, on peut citer l'Académie Seniors du Service RBS-Center fir Altersfroen et les Clubs Seniors. Périodiquement, le département initie également lui-même des manifestations dans ce domaine.

1 La loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées.

4. Si l'assurance dépendance couvre en règle générale les situations de dépendance, il n'en est pas moins vrai que des personnes qui ne remplissent pas encore les critères de l'assurance, peuvent vivre des situations de besoins d'aides et de soins. Afin de permettre à toute personne, indépendamment de sa situation financière, de pouvoir recourir, en situation de besoin, aux services du maintien à domicile, le ministère participe, selon des barèmes établis annuellement, aux frais des prestations effectuées.

Le ministère soutient financièrement un certain nombre de services qui agissent dans des situations particulières. À titre d'exemple citons l'appel assistance externe (Télé-Alarme ☎ 26 32 66 ou ☎ 26 70 26) ou le service «SOS Alzheimer» (☎ 26 432 432).

Dans un souci constant d'un encadrement de qualité, le département organise régulièrement, seul ou en collaboration avec des gestionnaires, des séances d'information et de formation au personnel d'encadrement.

5. Depuis de nombreuses années, le ministère met à la disposition des personnes âgées et de leur entourage des services d'information, de consultation et d'orientation. Le Senioren-Telefon (☎ 247-86000) reçoit des appels du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 (cf. chapitre 2.2.1. Le Senioren-Telefon). Des informations sont diffusées sur le site Internet www.luxsenior.lu.

En outre le ministère vient de créer un site Internet ayant pour but d'informer et de sensibiliser les gens à propos des maladies démentielles (www.demenz.lu ou www.demence.lu).

À échéance régulière, le département édite également des brochures d'information et de sensibilisation² et invite à des séminaires ou conférences portant sur des thèmes en relation avec la situation des personnes âgées.

RENSEIGNEMENTS :

**Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région**

Division Personnes Âgées

12-14, avenue Émile Reuter

L-2919 Luxembourg

Secrétariat : ☎ 247-86544

Senioren-Telefon : ☎ 247-86000

Mail : senioren@fm.etat.lu

Internet : www.mfi.public.lu

1.1.1. Le Conseil supérieur des Personnes âgées

Le Conseil supérieur des Personnes âgées est un organe consultatif du Gouvernement, qui est chargé d'examiner tous les problèmes se rapportant aux personnes âgées et de faire des propositions d'améliorations.

Il donne son avis et conseille plus particulièrement le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région sur les sujets intéressant les personnes âgées.

Le Conseil se compose de 13 membres délégués soit par des organisations de personnes âgées, soit par des organisations agissant en faveur des personnes âgées. En plus, il y a des membres qui sont cooptés au vu soit de leur compétence professionnelle dans les domaines du droit, de la médecine, des soins, du travail social, des sciences humaines ou de la gérontologie, soit de leur engagement social. Le mandat des membres du Conseil a une durée de deux ans.

2 Voir liste en annexe.

Le Conseil Supérieur traite les sujets d'actualité en groupes de travail thématiques comme par exemple :

- la réforme de l'assurance dépendance
- les besoins financiers des personnes retraitées
- la politique communale en faveur des seniors.

RENSEIGNEMENTS :

Secrétariat du Conseil supérieur des Personnes âgées

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

12-14, avenue Émile Reuter

L-2919 Luxembourg

☎ 247-86599

Mail: cspa@fm.etat.lu

1.1.2. Le Fonds national de solidarité (FNS)

Dans le cadre de l'accueil gérontologique, le Fonds participe au prix de pension à payer par les personnes admises en centres intégrés pour personnes âgées (CIPA), maisons de soins et logements encadrés dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998.

Pour recevoir plus d'informations concernant les prestations du FNS, veuillez-vous rendre aux chapitres 6.1 Le Revenu d'Inclusion Sociale (REVIS) et 6.5 L'accueil gérontologique.

RENSEIGNEMENTS :

Office social de la commune de résidence

Fonds national de solidarité

8-10, rue de la Fonderie

B.P. 2411

L-1014 Luxembourg

☎ 49 10 81-1

Internet: www.fns.lu

1.2. Le Ministère de la Santé

L'organisation de la santé publique et du système des soins de santé est placée sous la responsabilité du Ministère de la Santé et du Ministère de la Sécurité sociale. Le Ministère de la Santé définit les grands axes de santé publique, veille à leur implémentation, à l'application des lois et règlements y relatifs, ainsi qu'à la supervision des institutions et des services qui sont actifs en matière de santé.



Le ministère ainsi que la Direction de la Santé sont responsables de l'exécution de la politique de santé.

Le site Internet www.sante.lu dédié aux questions de la santé comprend une rubrique réservée aux seniors : www.sante.lu/seniors.

En ce qui concerne les personnes âgées, il convient de relever particulièrement les services suivants :

1.2.1. La Division de la Médecine préventive

Cette division a compétence pour toutes les questions concernant la promotion de la santé et la prévention des maladies et des infirmités.

RENSEIGNEMENTS :

Division de la Médecine préventive

Allée Marconi – Villa Louvigny
L-2120 Luxembourg

☎ 247-85564

1.2.2. La Division de la Médecine curative et de la qualité en santé

Cette division a pour missions, entre autres, l'évaluation, la promotion et la coordination nationale de la qualité dans le domaine de la santé, y compris la prévention des risques liés aux soins de santé.

Elle a compétence également pour des questions en relation avec les personnes âgées comme par exemple la gériatrie ou les maladies démentielles.

RENSEIGNEMENTS :

Division de la Médecine curative et de la qualité en santé

Allée Marconi – Villa Louvigny
L-2120 Luxembourg

☎ 247-85631 et ☎ 247-85636

Fax: 46 75 23 et 46 75 24

1.2.3. La Division de la Médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale

Cette division, anciennement AST (Service d'Action Socio-Thérapeutique), a compétence pour toutes les questions concernant la planification, l'organisation, l'orientation et la surveillance médico-sociale en cas de maladies de la dépendance, en particulier des toxicomanies, ainsi qu'en cas de maladies psychiques et de problèmes médico-psycho-sociaux.

RENSEIGNEMENTS :

Division de la Médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale

Allée Marconi – Villa Louvigny
L-2120 Luxembourg

☎ 247-85622 et ☎ 247-85646

1.2.4. Le Service d'Orthoptie

Ce service a pour mission entre autres :

- sur prescription médicale, le traitement orthoptique des personnes présentant des troubles de la vision binoculaire
- sur demande de l'Assurance dépendance, des expertises dans le cadre de la demande d'aides visuelles.

RENSEIGNEMENTS :

Service d'Orthoptie

20, rue de Bitbourg / 3^e étage

L-1273 Luxembourg

☎ 247-75678 ☎ 247-75661 et ☎ 247-75676

Fax : 247-75679

Mail : sop@ms.etat.lu

1.2.5. Le Service Audiophonologique

Le service audiophonologique a pour mission de traiter, entre autres, des troubles de l'articulation, du langage ou de l'audition.

Les adultes qui suivent une rééducation au service y sont transférés par des médecins généralistes ou médecins spécialistes pour une prise en charge.

Des séances d'appareillage audioprothétique se font dans différents secteurs du pays.

RENSEIGNEMENTS :

Service Audiophonologique

20, rue de Bitbourg

L-1273 Luxembourg

☎ 247-75500

Fax : 247-95500

Mail : sap@ms.etat.lu

1.2.6. Le Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé

Ce service constitue une structure d'information, de conseil, et de médiation ouverte aussi bien au patient qu'au professionnel de la santé. L'objectif est d'informer, de prévenir les conflits et, en cas de difficultés, de rapprocher les parties et de trouver une résolution extrajudiciaire d'un conflit dans un esprit de dialogue et de compréhension mutuelle.

Le recours au service est gratuit. Il est ouvert aussi bien au patient qu'au professionnel de la santé.

RENSEIGNEMENTS :

Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé

73, rue Adolphe Fischer (4^{ème} étage)
L-1520 Luxembourg

☎ **247-75515**

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC :

lundi - mardi de 9h00 à 13h00

mercredi de 13h00 à 17h00

jeudi - vendredi de 9h00 à 13h00

Mail: info@mediateursante.lu

Internet: www.mediateursante.lu

1.3. Le Ministère de la Sécurité sociale

Le Ministère de la Sécurité sociale coordonne l'ensemble de la sécurité sociale. Parmi les différentes branches de la sécurité sociale, on citera l'assurance maladie-maternité, l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, l'assurance vieillesse – invalidité et survie, et l'assurance dépendance.



Dans le contexte de la présente publication, l'intérêt se porte plus particulièrement sur l'assurance dépendance.

1.3.1. L'Assurance dépendance

La loi modifiée du 19 juin 1998 portant introduction d'une assurance dépendance a reconnu la dépendance comme un nouveau risque de la sécurité sociale au même titre que la maladie, l'accident de travail, l'invalidité et la vieillesse.

L'assurance dépendance a pris place dans la sécurité sociale à côté de l'assurance maladie et fonctionne selon les mêmes principes: chacun paie une cotisation obligatoire et lorsqu'un assuré devient dépendant, il a le droit de bénéficier des prestations de l'assurance. L'assurance dépendance crée un droit inconditionnel aux prestations, c'est-à-dire sans examen des ressources des personnes dépendantes.

L'assurance dépendance a principalement pour objet la prise en charge des aides et soins de la personne dépendante, qui vit à domicile ou dans un établissement d'aides et de soins, au moyen:

- de prestations en nature
- d'aides techniques et d'adaptations du logement.

Pour la personne dépendante qui vit à domicile, la prise en charge peut comporter des prestations en espèces en remplacement des prestations en nature.

Pour plus de détails, voir le chapitre 6.3. sur l'assurance dépendance.

RENSEIGNEMENTS :

**Administration d'évaluation et de contrôle (AEC)
de l'assurance dépendance**

125, route d'Esch L-2974 Luxembourg

Réception-Helpline

du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00

☎ **247-86060**

Fax: 247-86061

Mail: secretariat@ad.etat.lu

Internet: www.mss.public.lu (Rubrique « dépendance »)

1.3.2. Le Service des dommages de guerre corporels

Le service se charge du paiement des rentes allouées aux victimes de guerre, du remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers.

Les prestations accessoires, cures, massages et les soins à domicile sont pris en charge pour autant que les victimes ne bénéficient pas de l'assurance dépendance.

RENSEIGNEMENTS :

Service des dommages de guerre corporels

26, rue Zithe

L-2763 Luxembourg

☎ **247-86311**

Fax: 247-86328

1.4. Les communes

Les administrations communales sont les premiers interlocuteurs pour informer les citoyens sur les services et structures qui sont offerts aux seniors au niveau local. Des informations sont en principe disponibles auprès des secrétariats communaux.

C'est sous la responsabilité des communes que sont organisés deux services particuliers: les services de repas-sur-roues (cf. chapitre 4.2.1. Repas-sur-roues) ainsi que les services d'appel assistance externe (cf. chapitre 4.2.2. Télé-Alarme).

Par ailleurs, l'administration communale peut renseigner sur les heures de permanence du service social de la commune ou de l'office social compétent (cf. chapitre 6.2).

Enfin, de nombreuses communes ont conclu des accords de collaboration avec des services de proximité, permettant ainsi aux citoyens âgés de pouvoir bénéficier de prestations comme par exemple des travaux de déblayage des trottoirs en cas d'enneigement ou des petites réparations etc. (cf. chapitre 4.1. Les services de proximité).

Les personnes intéressées à participer à la vie communale peuvent s'engager dans une commission consultative. Ces commissions délibèrent et donnent leur avis au conseil communal, au collège échevinal et au bourgmestre sur des affaires qui leur sont déferées, compte tenu de leurs compétences. En règle générale, chaque commune dispose d'une commission qui s'intéresse plus particulièrement à la situation des personnes âgées.





2. Information, orientation et consultation

2.1. Les services d'information, de consultation, de soutien

2.1.1. Le Senioren-Telefon 247-86000

Le Senioren-Telefon est un service du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région qui informe et conseille les personnes âgées, leur entourage et toute autre personne intéressée par rapport à **toute question pouvant porter sur:**

- les institutions et les services pour seniors
- le thème du vieillissement
- les prestations sociales
- les activités de loisirs pour seniors
- la prise en charge des seniors par un service ou une institution.

Le Senioren-Telefon reçoit également toute doléance ou réclamation exprimée par un appelant en relation avec les institutions ou services pour personnes âgées.

Les informations et les conseils sont fournis en langue luxembourgeoise, allemande ou française par des collaborateurs du ministère.

Le service fonctionne tous les jours ouvrables de 8h30 à 11h30. En dehors de ces heures, un message peut être laissé sur le répondeur.

Des questions spécifiques peuvent également être adressées à un collaborateur du Ministère de la Famille par courriel à l'adresse senioren@fm.etat.lu.



2.1.2. Helplines Assurance dépendance

Helpline – Renseignements généraux

Une permanence téléphonique est à votre disposition :

- numéro de téléphone : ☎ **247-86060**
- du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00
- Mail : secretariat@ad.etat.lu
- Fax : 247-86061
- courrier : Administration d'évaluation et de contrôle (AEC) de l'assurance dépendance, 125, route d'Esch L-2974 Luxembourg.

Helpline - Aides techniques & Adaptation du logement

Pour tout renseignement en relation avec des aides techniques, une adaptation du logement ou une adaptation de voiture, veuillez contacter la Helpline «Aides techniques» de l'AEC :

- numéro de téléphone : ☎ **247-86040**
- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30
- mercredi de 13h30 à 17h00.

Site Internet : www.mss.public.lu

Sous la rubrique «Dépendance», vous trouverez plus d'informations. La demande de prestations de l'assurance dépendance (formulaire à remplir par vous-même et rapport médical R20 à remplir par le médecin) est également disponible sous ce lien.

2.1.3. Berodungsdéngscht (Service Assistance, Conseil et Soutien)

Il existe plusieurs services multidisciplinaires qui renseignent et conseillent les personnes âgées et leur entourage, et plus particulièrement les aidants informels sur des questions en relation avec des situations de dépendance.

RENSEIGNEMENTS :

Fondation «Stéftung Hëllef Doheem»

«Berodungsdéngscht»
26, rue John F. Kennedy
L-7327 Steinsel

☎ **40 20 80 7200**

Mail : activites.specialisees@shd.lu

Internet : www.shd.lu

Help

11, place Dargent
L-1413 Luxembourg

☎ **26 70 26**

Mail : info@help.lu

Internet : www.help.lu

Voir aussi la liste complète de tous les réseaux d'aides et de soins, chapitre 4.2.5.

2.1.4. Helpline SOS Alzheimer 26 432 432

L'Association Luxembourg Alzheimer (ala) est une organisation qui s'engage à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes d'un type de démence et tout particulièrement de la maladie Alzheimer.

L'association met un accent particulier sur l'information et le conseil aux concernés et à leurs familles.

La Helpline SOS Alzheimer est disponible 24 heures sur 24 et fournit des conseils pratiques lors de situations urgentes et offre un soutien psychologique et moral.

RENSEIGNEMENTS :

Helpline SOS Alzheimer

☎ **26 432 432** (24 heures sur 24)

Internet : www.alzheimer.lu

2.1.5. Info-Zenter Demenz (IZD)

La création du Info-Zenter Demenz (IZD) a été retenue par le plan d'action national « maladies démentielles » tel que approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2013.

Faire face au sujet des démences. Comprendre la maladie.

Dès les premières suspicions et tout au long de la maladie, le guichet «Info-Zenter Demenz» offre gratuitement des services expérimentés et qualitatifs sur le sujet des démences dans les domaines :

- information
- orientation
- sensibilisation
- soutien
- écoute empathique.

Le «Info-Zenter Demenz» s'adresse à toutes les personnes atteintes d'une maladie démentielle, leur entourage et toutes les personnes intéressées sur le sujet des démences.

Personne ne doit faire face seule à la maladie d'Alzheimer ou à une autre forme de démence.

RENSEIGNEMENTS :

Info-Zenter Demenz

14a, rue des Bains
L-1212 Luxembourg

☎ 26 47 00

Mail: mail@i-zd.lu

Internet: www.i-zd.lu

HEURES D'OUVERTURE:

lundi	de 11h00 à 17h00 et sur rdv
mardi	de 13h00 à 17h00 et sur rdv
mercredi	de 11h00 à 17h00 et sur rdv
jeudi	de 13h00 à 19h00 et sur rdv
vendredi	de 7h30 à 11h30 et sur rdv
samedi	de 10h00 à 16h00

2.1.6. Centre de médiation asbl

La médiation

La médiation est le processus de résolution amiable d'un conflit dans lequel une tierce personne (le médiateur) intervient auprès des parties pour les aider à parvenir à des accords satisfaisants.

La médiation a les objectifs suivants :

- établir ou rétablir la communication entre les personnes en conflit
- rechercher la création de nouveaux liens
- aider les personnes à ce qu'elles tentent d'elles-mêmes d'apporter une solution à leur différend.

Les médiateurs ne sont ni des juges ni des arbitres. Ils

- sont à l'écoute des personnes
- facilitent la parole
- donnent la parole
- laissent le choix.

En ce qui concerne tout particulièrement les personnes âgées, le centre est sollicité par exemple pour rétablir les relations entre grands-parents et enfants pour les questions ayant trait au droit de visite des grands-parents.

Accès aux droits – Informations d'ordre psychologique, juridique et/ou social

Le service « Accès aux Droits » s'adresse à toutes les personnes (enfants, jeunes, parents, adultes) qui ont des questions d'ordre juridique, psychologique ou social.

Le service met à disposition un lieu d'accueil et d'écoute où les collaborateurs du service se prennent le temps nécessaire pour comprendre la situation des demandeurs. Ensemble, ils peuvent déterminer quelle sera la réponse la plus appropriée aux problèmes en question : médiation, action en justice, orientation vers une administration ou un service spécialisé.

Le service « Accès aux Droits » s'adresse également à tous les professionnels du secteur socio-éducatif pour toute question sur le droit des jeunes, le droit des enfants, le droit de la famille, ou toute autre question d'ordre juridique, psychologique ou social.


RENSEIGNEMENTS :

Centre de médiation asbl

1^{er} étage – entrée cour intérieure

87, route de Thionville

L-2611 Luxembourg

 **27 48 34**

Internet : www.mediation.lu

2.1.7. L'Ombudsman/le Médiateur

Qui est le Médiateur ?

L'Ombudsman ou le Médiateur analyse les doléances du citoyen à l'égard de l'administration publique (c'est-à-dire une administration de l'État, une administration communale ou encore un établissement public relevant de l'État ou des communes), aplanit les difficultés et soumet à la Chambre des Députés des recommandations pouvant comporter des propositions visant à améliorer le fonctionnement du service visé et/ou des modifications qu'il lui paraît opportun d'apporter à certains textes législatifs et réglementaires.

Quel est son rôle ?

Si un citoyen ou une personne morale de droit privé (une association ou une société privée) conteste une décision ou une procédure de l'administration ou s'estime lésé(e) par le comportement d'un agent public, il/elle peut s'adresser à l'Ombudsman. Celui-ci agira en tant que médiateur dans l'affaire et cherchera à résoudre le litige qui oppose le citoyen respectivement la personne morale de droit privé à l'administration.

Les réclamations peuvent se faire par écrit ou oralement sur rendez-vous.

La brochure «Ombudsman – Le Médiateur au service des citoyens» est disponible en quatre langues (allemand, anglais, français et portugais) auprès de chaque commune et auprès du bureau de l'Ombudsman.

RENSEIGNEMENTS :

Ombudsman – M^{me} Claudia Monti

36, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX :

de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

☎ **26 27 01 01**

Internet : www.ombudsman.lu

2.1.8. Le Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé

Ce service constitue une structure d'information, de conseil, et de médiation ouverte aussi bien au patient qu'au professionnel de la santé. L'objectif est d'informer, de prévenir les conflits et, en cas de difficultés, de rapprocher les parties et de trouver une résolution extrajudiciaire d'un conflit dans un esprit de dialogue et de compréhension mutuelle.

Le recours au service est gratuit. Il est ouvert aussi bien au patient qu'au professionnel de la santé.

Informer les patients et prestataires

La mission première du service est d'informer tant les patients que les prestataires, de prévenir et d'éviter ainsi les conflits potentiels à travers une meilleure information.

Prévenir et résoudre les conflits

Afin d'éviter les conflits, le service du médiateur de la santé cherche tout d'abord à promouvoir la communication entre le patient et le prestataire de soins de santé par le biais d'actions préventives.

En cas de difficultés, le rôle du médiateur de la santé et de ses collaborateurs est d'entendre les parties et de les aider à trouver par elles-mêmes une solution à leur conflit qui les oppose dans un esprit de dialogue et de compréhension mutuelle.

Le médiateur de la santé en tant que tiers par rapport aux parties n'occupe pas la fonction de juge. À travers un processus structuré, il contribue à rétablir le dialogue entre les parties.

Le médiateur cherche à permettre aux parties de trouver une solution à l'amiable, ce qui présuppose une volonté commune de trouver un arrangement.

Le médiateur en santé, ses collaborateurs, et les parties à une médiation sont tenus de respecter le secret. La confidentialité du processus est garantie par la loi.

RENSEIGNEMENTS :

Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé

73, rue Adolphe Fischer (4^{ème} étage)
L-1520 Luxembourg

☎ **247-75515**

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC :

lundi - mardi de 9h00 à 13h00

mercredi de 13h00 à 17h00

jeudi - vendredi de 9h00 à 13h00

Mail: info@mediateursante.lu

Internet: www.mediateursante.lu

2.1.9. Patiente Verriedung asbl

L'asbl Patiente Verriedung poursuit les objectifs suivants :

- fournir à tout citoyen intéressé des informations relatives :
 - à la santé et à la sécurité sociale
 - aux droits et devoirs des patients
 - aux différentes démarches possibles en cas de litige entre un patient et un prestataire de soins
- fournir aux personnes s'adressant à l'association, un avis consultatif leur permettant de décider des démarches ou actions à entreprendre, en cas de contestations de prestations.

Les membres de la Patiente Verriedung asbl sont d'une part les membres effectifs (associations-membres) et les membres adhérents (membres individuels). Toute personne qui le désire peut devenir membre adhérent de l'association. Elle peut alors bénéficier gratuitement des services de la Patiente Verriedung.

L'association élabore en outre des brochures d'information en relation avec les droits et devoirs des patients.

Elle propose aussi un service de documentation, avec des documents à consulter sur place et de la documentation à emporter.

RENSEIGNEMENTS :

Patiente Verriedung asbl

1b, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE :

du mardi au jeudi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

LE BUREAU EST OUVERT AU PUBLIC :

sur rendez-vous uniquement

☎ **49 14 57-1**

Mail : infos@patienteverriedung.lu

Internet : www.patienteverriedung.lu

2.1.10. « 45 45 45 SOS Détresse » – mir hëllefen iwwer Telefon an online

L'objectif de l'association «SOS Détresse» est d'offrir une aide aux personnes en détresse ou en crise aiguë par l'écoute téléphonique ou par courriel. Des collaborateurs bénévoles soutiennent les personnes qui contactent le service par l'écoute empathique en aidant à trouver des solutions convenant à leur situation individuelle et en orientant vers les services compétents. L'anonymat est garanti.

«SOS Détresse» assure une permanence téléphonique **tous les jours de 11h00 à 23h00**, le vendredi et le samedi jusqu'à 3h00.

L'aide par mail est aussi anonyme, personnalisée et gratuite. L'accès sur le www.454545.lu y est protégé et l'utilisateur ne peut être identifié. Toute personne qui cherche une orientation, qui veut trouver du soutien et s'ouvrir à de nouvelles perspectives peut s'adresser à SOS Online Help. Le service répond chaque premier mail endéans les 3 jours ouvrables.

RENSEIGNEMENTS :

«SOS Détresse»

☎ 45 45 45

Internet: www.454545.lu

2.2. Des questions de santé spécifiques

Le nombre des personnes âgées et surtout des personnes très âgées va fortement augmenter au cours des prochaines années. Cette évolution a des répercussions sur la fréquence des maladies chroniques et des incapacités dues à l'âge.

Le présent chapitre, sans avoir la prétention d'être exhaustif, présente quelques situations de maladies fréquentes chez les personnes âgées et renseigne sur les organisations de « self help » ou des regroupements de personnes concernées.



2.2.1. Association Luxembourgeoise du Diabète asbl (ALD)

Le diabète est une maladie chronique qui se manifeste lorsque le corps ne produit plus ou pas assez d'insuline, ou est incapable d'utiliser efficacement l'insuline qu'il produit. Sans cette hormone, le corps est incapable d'utiliser l'énergie dont il a besoin et qu'il puise dans les aliments.

Il existe deux types principaux de diabète :

- **diabète type I:** le diabète insulino-dépendant apparaît généralement chez les jeunes personnes. Les cellules sécrétrices d'insuline du pancréas sont détruites et la maladie se manifeste rapidement et brutalement.
- **diabète type II:** ce type de diabète se manifeste surtout chez l'adulte et est fortement lié aux habitudes de vie. Il se déclare lorsque le corps est incapable d'utiliser l'insuline correctement (résistance à l'insuline) ou n'arrive plus à en produire en quantité suffisante. Le diabète de type 2 se manifeste de manière progressive et est donc difficile à détecter. Il peut être traité par une activité physique régulière, un régime alimentaire équilibré et, si nécessaire, par des médicaments ou de l'insuline.

Les symptômes les plus fréquents sont :

- fréquent besoin d'uriner (polyurie)
- sensation anormale de soif et bouche sèche
- extrême fatigue / manque d'énergie
- perte de poids soudaine
- vision trouble
- infections récurrentes.

Au Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise du Diabète s'investit dans :

- l'information et l'éducation des personnes diabétiques et de leur entourage
- la défense des intérêts des personnes diabétiques au point de vue social, économique et culturel
- la prévention et le dépistage précoce du diabète
- l'assistance médico-sociale des personnes atteintes de diabète.

L'association a créé la Maison du Diabète qui est un lieu ouvert à toute personne diabétique, à son entourage familial, aux milieux professionnels et scolaires et à toute personne à la recherche d'information sur le diabète.

RENSEIGNEMENTS :

**Association Luxembourgeoise
du Diabète – Maison du Diabète**

143, rue de Mühlenbach
L-2168 Luxembourg

HEURES D'OUVERTURE :

les lundis, mercredis et vendredis
de 9h00 à 16h00

☎ **48 53 61**

**Antenne de la Maison
du Diabète à Ettelbruck**

Office Social
40, avenue Salentiny
L-9080 Ettelbruck

LES PERMANENCES :

ont lieu chaque jeudi, de 8h30 à 11h30
sur rendez-vous uniquement.

Mail : diabete@pt.lu

Internet : www.ald.lu

2.2.2. Association Luxembourg Alzheimer asbl (ala)

La maladie d'Alzheimer est une dégénérescence nerveuse d'évolution irréversible, caractérisée par une diminution du nombre des cellules nerveuses, avec atrophie cérébrale. Elle est la plus fréquente des démences.

Les symptômes les plus fréquents sont :

- *perte de mémoire progressive*
- *perte du sens du temps et de l'orientation*
- *perte de la capacité de concentration*
- *troubles du langage (aphasie)*
- *troubles de la reconnaissance (agnosie).*

Fondée en 1987, l'Association Luxembourg Alzheimer s'adresse aux personnes atteintes de démences et à leur entourage familial.

L'ala propose de nombreux services :

- information et conseils aux personnes concernées
- campagnes de sensibilisation grand public
- conseil, soutien et formation pour l'entourage familial
- constitution de groupes d'entraide et de consultation qui sont à même d'offrir une aide à la famille des personnes concernées
- aide par téléphone « Helpline SOS Alzheimer » : ☎ 26 432 432, est disponible 24/24 heures (conseils pratiques, soutien psychologique et moral, etc.)
- Alzheimer Café : échanges et consultations dans un cadre informel et ceci tous les 1^{er} mercredi du mois au Restaurant « Um Schëff » à la Belle Etoile à Bertrange (sans rendez-vous, ni inscription requise). Renseignements auprès de M^{me} Sonia Marzona, ☎ 26 007-462, Mail : sonia.marzona@alzheimer.lu
- centre de documentation ouvert le mercredi de 14h00 à 17h00 et sur rendez-vous (☎ 26 007-235).

Par ailleurs l'ala gère plusieurs centres psycho-gériatriques (foyers de jour) ainsi qu'une maison de soins (cf. chapitres 4.2.6. et 5.3.).

RENSEIGNEMENTS :**Association Luxembourg Alzheimer asbl**

45, rue Nicolas Hein
L-1721 Luxembourg
B.P. 5021 L-1050 Luxembourg

☎ **26 007-1**

Fax: 26 007-205

HEURES D'OUVERTURE:

les jours ouvrables de 8h00 à 18h00

Mail: info@alzheimer.lu

Internet: www.alzheimer.lu

Info-Zenter Demenz

14a, rue des Bains
L-1212 Luxembourg

☎ **26 47 00**

Mail: mail@i-zd.lu

Internet: www.i-zd.lu

2.2.3. Fondation Cancer

Le cancer

Un cancer résulte d'une perturbation profonde et complexe du fonctionnement de certaines cellules qui se multiplient de manière incontrôlée et anarchique. Ces cellules finissent par envahir l'organe dans lequel elles se trouvent et forment une tumeur maligne. À partir de cette tumeur, d'autres cellules cancéreuses migrent à distance vers d'autres organes et constituent ce qu'on appelle les métastases.

Même si l'incidence (c'est-à-dire le nombre de cas apparus pendant une année) du cancer augmente, la mortalité liée à cette maladie diminue grâce au diagnostic précoce et aux traitements de plus en plus pointus. En moyenne, au Luxembourg il y a chaque année 1.200 nouveaux cas de cancer dont les types les plus fréquents sont le cancer de la prostate chez l'homme et le cancer du sein chez la femme.

La Fondation Cancer s'est donné trois missions: Info – Aide – Recherche

Elle mise sur l'information du grand public pour diminuer le nombre de cas de cancer: prévenir le cancer en sensibilisant la population aux facteurs de risque évitables, par exemple en expliquant comment on peut adopter un mode de vie sain; dépister tôt des cancers en cours de formation afin d'en améliorer le pronostic. Elle aide les personnes face au cancer, car nul n'est préparé à un tel diagnostic. Ce moment fait naître inévitablement des peurs et des angoisses: dans ce contexte, une aide professionnelle psychologique ou psychothérapeutique peut soulager et ouvrir de nouvelles perspectives. Enfin, la Fondation Cancer soutient financièrement des projets de recherche en cancérologie pour améliorer les traitements et ainsi diminuer le nombre de décès par cancer.

La Fondation Cancer propose de nombreux services :

- publication des périodiques gratuits «Info Cancer», et «den Insider», édition de brochures pour patients, envoi de newsletters électroniques, présence sur Internet (sites, réseaux sociaux)
- soutien psychologique des patients et de leurs proches, aides sociales et pratiques, aides financières, cours et groupes pour patients, formations pour bénévoles qui accompagnent les patients
- soutien financier de la recherche et de la formation continue en oncologie
- organisation du Relais pour la Vie, grande manifestation de solidarité envers les patients atteints de cancer.

RENSEIGNEMENTS :

Fondation Cancer

209, route d'Arlon
L-1150 Luxembourg

☎ 45 30 33-1

HEURES D'OUVERTURE :

les jours ouvrables de 8h00 à 17h00

Mail : fondation@cancer.lu

Internet : www.cancer.lu

À noter que la Fondation Luxembourgeoise contre le Cancer n'est qu'une des organisations qui s'engagent pour les personnes atteintes d'un cancer.

2.2.4. Association Parkinson Luxembourg asbl – PL

La maladie de Parkinson est une maladie neurodégénérative progressive caractérisée par des symptômes moteurs et non moteurs qui affectent tous les aspects de la vie quotidienne ainsi que la façon dont la personne fonctionne dans la société. La progression de la maladie de Parkinson varie d'une personne à l'autre.

*La cause de la maladie est inconnue. Néanmoins, on sait que les symptômes moteurs sont dus à la destruction des cellules nerveuses qui produisent le neurotransmetteur «Dopamine» dans la région pas compact de la «substantia nigra» (**noyau du système nerveux**) du cerveau. En raison de la perte progressive de dopamine, les messages dans le cerveau ne sont pas transmis d'une manière correcte aux muscles. Ceci entraîne des difficultés de coordination de mouvements.*

Parkinson Luxembourg asbl est un groupe d'entraide de personnes atteintes de la maladie de Parkinson et de leur entourage. Son objectif principal est le combat contre la maladie et ses répercussions.

Depuis le 1^{er} mars 2013, le Centre de Rencontre Parkinson «La Tulipe», service de Parkinson Luxembourg asbl, a ouvert ses portes. Il offre des prestations pour personnes de tout âge, atteintes de la maladie Parkinson, leurs aidants informels et leur entourage.

L'autonomie, l'indépendance, le bien-être, l'intégration et la participation active des personnes concernées est visé, et ceci par des :

- ateliers divers pour mieux comprendre la maladie pour atteints et leurs personnes accompagnantes (aidants informels)
- ateliers d'activités pour différents stades de la maladie (équilibre, mobilité)
- ateliers d'utilisation de l'informatique (lutte contre l'isolement)
- ateliers de créativité, art et jeux de société (lutte contre l'isolement)
- ateliers de chant, musique, danse (voix, motricité fine, motricité)
- ateliers de logopédie et d'ergothérapie.

RENSEIGNEMENTS :

Parkinson Luxembourg asbl

16, rue des Champs L-3348 Leudelange

☎ 23 69 84 51

Mail : info@parkinsonlux.lu

Internet : www.parkinsonlux.lu

2.2.5. Ligue luxembourgeoise de la Sclérose en Plaques asbl

La sclérose en plaques (SEP) a une incidence annuelle de 4 à 6 pour 100 000 habitants. Il s'agit d'une maladie chronique grave à évolution souvent progressive mais imprévisible, qui atteint la myéline du système nerveux central par un mécanisme encore mal élucidé. Débutant en moyenne à l'âge de 30 ans (20-40 ans) avec une prépondérance féminine, elle constitue la première cause non traumatique de handicap sévère acquis du sujet jeune.

Les symptômes et signes cliniques sont :

- les troubles moteurs apparaissant d'autant plus fréquents que l'âge de début est plus avancé
- les lésions touchant avec prédilection le nerf optique révélatrices dans 20 à 50 % des cas
- troubles génito-sphinctériens
- fatigue, très fréquente, d'abord lors des poussées puis ensuite de façon chronique
- douleurs notamment faciales (névralgie du trijumeau)
- syndrome anxio-dépressif
- fréquents troubles cognitifs (mémoire, attention) qui peuvent être précoces.

RENSEIGNEMENTS :

Ligue luxembourgeoise de la Sclérose en Plaques asbl

MS Day Center – Maison 1
L-7425 Bill

HEURES D'OUVERTURE (sur rendez-vous) :

lundi - jeudi 9h00 à 17h00,
vendredi de 9h00 à 12h00

☎ 26 61 05 56

Mail : msslux@pt.lu

Internet : www.msweb.lu

2.2.6. Association Polyarthrite Luxembourg asbl

La polyarthrite rhumatoïde est une maladie auto-immune caractérisée par une inflammation simultanée de plusieurs articulations qui deviennent douloureuses, gonflées, raides et dans des cas sévères, frappées d'une déformation permanente.

L'association Polyarthrite Luxembourg est une association d'aide et d'entraide qui poursuit les buts suivants :

- faciliter la vie des personnes atteintes de polyarthrite ou d'une maladie similaire, en contribuant à une amélioration de leur qualité de vie et d'existence
- créer un réseau d'entraide entre les personnes concernées et leur entourage
- rechercher la collaboration des médecins et thérapeutes ainsi que des partenaires sociaux et des pouvoirs publics
- mettre en œuvre des actions d'information auprès des professions de santé mais aussi auprès du grand public
- collaborer avec des associations analogues sur le plan national et international.

Des soirées d'information ou réunions de rencontre ont lieu régulièrement. Tous les membres ou personnes intéressées peuvent y prendre part, afin d'échanger leurs expériences personnelles ou discuter de problèmes précis en rapport avec la maladie.

RENSEIGNEMENTS :

Association Polyarthrite Luxembourg asbl

Adresse postale :

2, an de Klengen Gaarden

L-6315 Beaufort

☎ **691 976 222**

Mail : info@polyarthrite.lu

Internet : www.polyarthrite.lu

2.2.7. Fondation «Lëtzebuenger Blannevereenegung»

On considère comme personne aveugle, toute personne dont l'acuité visuelle est inférieure à 5%. Le terme de «personne malvoyante» englobe toute personne dont l'acuité visuelle est inférieure à 30%.

Les buts de la fondation «Lëtzebuenger Blannevereenegung» sont :

- d'améliorer le sort des aveugles et malvoyants au Grand-Duché de Luxembourg
- de soutenir toute initiative publique ou privée présentant des intérêts communs
- d'offrir toute une gamme de services spécifiques
- de sensibiliser le grand public.

La Fondation offre les services suivants :

- gestion d'un centre intégré pour personnes âgées à Berschbach, le CIPA «Blannenheem»
- «Berodung, Betreuung a Fräizäit» : activités de conseil, assistance à domicile, participation à la vie sociale, activités de loisirs, sportives et culturelles
- «Mobilitéstrainer» : personne qui se charge de l'apprentissage de l'orientation et de l'amélioration de la mobilité des personnes aveugles et malvoyantes
- bibliothèque audio : livres et revues sur CD mis gratuitement à disposition des membres aux jours ouvrables de 8h00 à 17h00
- vente d'appareils et moyens auxiliaires spécialement conçus pour déficients visuels.

RENSEIGNEMENTS :

Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung

47, rue de Luxembourg
L-7540 Rollingen/Mersch

☎ 32 90 31 300

Mail : info@flb.lu

Internet : www.flb.lu

2.2.8. Centre de consultation pour déficients auditifs « Hörgeschädigten Beratung » de l'association « Solidarität mit Hörgeschädigten »

L'association « Solidarität mit Hörgeschädigten » est une organisation plateforme qui regroupe plusieurs organisations de et pour personnes malentendantes ou sourdes.

Les organisations membres sont :

- Daaf flux asbl
- Effata : Pastoralstelle der Erzdiözese
- LACI : Lëtzebuerger Associatioun vun den Cochlear Implantéierten
- VGSL : Verein der Gehörlosen und Schwerhörigen Luxemburg

L'organisation poursuit les objectifs suivants :

- améliorer la situation des personnes sourdes ou malentendantes dans la société
- informer, accompagner et conseiller les personnes souffrant d'une déficience auditive (sourds, malentendants, devenus sourds), leurs familles, amis et employeurs
- sensibiliser le grand public.

Le service propose :

- un soutien/conseil par rapport à la déficience auditive en soi (aides techniques, communication, etc.)
- une aide individualisée par rapport à toute question ayant trait à la déficience auditive
- des formations
- une aide dans la recherche d'un emploi et à l'intégration dans le milieu du travail
- un suivi individualisé par rapport à des questions sociales
- un soutien pour la réalisation de démarches administratives
- une mise à disposition d'un interprète en langue des signes allemande ou d'un transcripateur pour des questions se référant entre autre à la santé, la vie professionnelle et aux démarches administratives
- la sensibilisation du grand public
- la mise à disposition d'informations accessibles aux personnes concernées.

RENSEIGNEMENTS :

Hörgeschädigten Beratung SmH

72, rue des Prés

L-7333 Steinsel

☎ **26 52 14 60**

Fax: 26 52 14 62

Mail: info@hoergeschaedigt.lu

Internet: www.hoergeschaedigt.lu

www.daaflux.lu

www.laci.lu

Ces organisations proposent aussi des services particuliers à leurs membres.



3. Active ageing

3.1. Les Clubs Seniors

Les Clubs Seniors sont des centres de rencontre pour les personnes âgées de 50 ans ou plus, qui offrent un éventail d'activités dans les domaines les plus divers.

L'objectif est de permettre aux personnes âgées de briser l'isolement social, ainsi les Clubs Seniors fournissent un cadre décontracté et non-contraignant à toute personne qui souhaite :

- s'investir dans un domaine ou un autre
- préserver et développer ses compétences physiques et psychiques
- participer activement à la vie sociale et culturelle
- assurer des responsabilités
- cultiver des relations d'échange et de rencontre
- partager ses loisirs avec d'autres personnes
- Lifelong Learning.

Aujourd'hui existent 19 Clubs Seniors à travers le pays qui offrent un programme d'activités très varié, s'inspirant des sujets suivants :

- formations et Life-long-Learning (séminaires sur des thèmes relatifs à la santé et à la prévention de maladies, cours d'initiation aux nouvelles technologies, cours de cuisine, de philosophie, de créativité artistique, apprentissage de langues, entraînement de la mémoire...)
- conseil et guidance (écoute, entretiens individuelles, informations sur les services pour personnes âgées existant aux Luxembourg, orientation)
- activités de loisirs, sportives (yoga, zumba, gymnastique, natation, randonnées pédestres et cyclistes,...), et culturelles (visites de musées, d'expositions, de concerts, excursions au Luxembourg et à l'étranger...)
- projets sociaux et multiculturels encourageant le bénévolat et la solidarité citoyenne
- rencontres conviviales (cafétéria, repas en commun, jeux de société, groupe de musique et de chant...).



Les coordonnées des clubs sont :

- **Beidweiler** – Club Senior « An der Loupescht », ☎ 2755-3395
- **Berchem** – Club Senior « Eist Heem », ☎ 36 55 73
- **Bereldange** – Club Senior « Club Haus Am Becheler », ☎ 33 40 10-1
- **Capellen** – Club Senior « Club Haus am Brill », ☎ 30 00 01
- **Contern** – Club Senior « Syrdall », ☎ 26 35 25 45
- **Differdange** – Club Senior « Prënzeberg », ☎ 26 58 06 60
- **Dudelange** – Club Senior « Schwarze Wee », ☎ 26 51 55-1
- **Esch-sur-Alzette** – Club Senior « Mosaïque Club », ☎ 2755-3390
- **Ettelbruck** – Club Senior « Nordstad », ☎ 26 81 37 43
- **Hupperdange** – Club Senior « Club Haus op der Heed », ☎ 99 82 36
- **Kehlen** – Club Senior « Kielen », ☎ 26 10 36 60
- **Lorentzweiler** – Club Senior « Uelzechtdall », ☎ 26 33 64-1
- **Mondercange** – Club Senior A Bosselesch, ☎ 26 55 36 30
- **Redange-sur-Attert** – Club Senior « Aterttdall », ☎ 2755-3370
- **Remich** – Club Senior « St Joseph », ☎ 23 687
- **Rumelange** – Club Senior « Club Haus an de Sauerwisen », ☎ 56 40 40-1
- **Schifflange** – Club Senior « Club Haus Beim Kiosk », ☎ 26 54 04 92
- **Strassen** – Club Senior « Stroossen », ☎ 31 02 62-407
- **Wasserbillig** – Club Senior « Muselheem », ☎ 74 87 87

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :**Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

Division Personnes Âgées
12-14 avenue Émile Reuter
L-2919 Luxembourg

☎ **247-86544**

Service RBS – Center fir Altersfroen asbl**Seniorenakademie**

20, rue de Contern
L-5955 Itzig

☎ **36 04 78-27**

☎ **36 04 78-28**

Mail : akademie@rbs.lu et fortbildung@rbs.lu

Internet : www.rbs.lu

Les programmes d'activités des différents Clubs Seniors peuvent être consultés sur le site pour seniors du Ministère de la Famille et de l'Intégration www.luxsenior.lu ou dans le périodique «Aktiv am Liewen», édité par le service RBS.

3.2. RBS – Center fir Altersfroen

Le service RBS – Center fir Altersfroen est une association sans but lucratif créée en 1989 qui se définit comme un service d'information et de soutien s'adressant aussi bien aux seniors qu'aux professionnels du secteur des aides et des soins.



Les activités du RBS – Center fir Altersfroen se déclinent principalement en 4 volets :

1. L'Institut de formation pour professionnels

L'institut de formation continue traite les questions auxquelles sont confrontés cadres et collaborateurs du secteur d'aide aux personnes âgées concernant la gestion, les soins et le rapport approprié avec les personnes âgées. L'institut propose des cours et des formations inhouse et externes.

2. L'Académie Senior

Ce service s'adresse au public 50+. L'Académie Senior propose des activités qui permettent aux participants de renforcer leur savoir, d'acquérir de nouvelles compétences, de créer de nouveaux contacts sociaux et de répondre à toutes les questions liées à l'âge. Elle promeut l'apprentissage tout au long de la vie, le dialogue intergénérationnel et interculturel, la participation à la vie sociale et le maintien en bonne santé. Divers cours et manifestations sont organisés régulièrement et publiés dans le magazine «Aktiv am Liewen», qui paraît 4 fois par an et est distribué gratuitement aux abonnés de la carte Aktiv60+.

3. La Cellule de recherche

En 2014, le RBS – Center fir Altersfroen a mis en place la Cellule de Recherche. Les objectifs de ce nouveau service visent à faciliter le dialogue entre la recherche et la pratique, c'est-à-dire d'étudier et de discuter les défis que pose le phénomène du vieillissement de la population.

4. Le Service d'éditions et de publications

À côté des publications spécifiques, le groupe biographique de l'association RBS – Center fir Altersfroen, composé de seniors bénévoles et de collaborateurs internes, s'est formé en vue d'élaborer des outils pouvant servir dans le travail de mémoire, par exemple des jeux ou des livres en luxembourgeois abordant des événements historiques d'un point de vue personnel. Le site www.memories.lu a été conçu avec l'idée de permettre à tout un chacun de publier ses souvenirs.

RENSEIGNEMENTS :

RBS – Center fir Altersfroen asbl

20, rue de Contern

L-5955 Itzig

☎ **36 04 78-1**

Mail: akademie@rbs.lu et fortbildung@rbs.lu

Internet: www.rbs.lu

3.3. L'apprentissage à tout âge

À côté des activités de la Seniorenakademie du Service RBS asbl et des formations organisées dans le cadre des différents Clubs Seniors, il existe une panoplie de structures de formations continues. Le présent guide se limite à en présenter quelques-unes :



1. **Le Service de la Formation des Adultes du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** organise, soit directement, soit par l'intermédiaire de communes ou d'associations sans but lucratif, des cours dits de formation générale et de promotion sociale.
2. Toute personne, diplômée ou non, peut suivre des cours à **l'Université du Luxembourg**, à condition de s'inscrire en qualité d'auditeur libre, après accord du directeur des études et du secrétariat de la formation. Aucun droit d'inscription n'est requis.
3. **L'Institut national des Langues** offre des cours qui s'adressent à un public adulte désireux d'acquérir ou de perfectionner ses compétences de communication à l'oral ou à l'écrit dans l'une des langues suivantes: allemand, chinois, français, luxembourgeois, anglais, espagnol, italien et portugais.
4. **Lifelong Learning Center de la Chambre des Salariés** existe depuis plus de 40 ans et les cours du soir sont fréquentés par de nombreux participants. Grâce au soutien du Fonds social européen, elle est en mesure de pratiquer des prix abordables.
5. **Landakademie**
La Landakademie donne un aperçu de l'offre de formation en milieu rural du Luxembourg. Par ce biais, elle crée un réseau d'acteurs du domaine de la formation et garantit de cette manière un meilleur accès aux cours régionaux. La Landakademie agit en tant qu'initiatrice pour le développement régional au niveau de la formation.

RENSEIGNEMENTS :**La formation tout au long de la vie:**

Internet : www.lifelong-learning.lu

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Service de la Formation des Adultes**

☎ 247-85100

La brochure complète « Cours pour adultes » peut être téléchargée.

Internet : www.men.public.lu

Université du Luxembourg**Service des Études et de la Vie Étudiante (SEVE)**

☎ 46 66 44-6312 secrétariat : ☎ 46 66 44-6611 et -6706

Internet : www.uni.lu

Institut national des langues**INL Luxembourg**

15, rue Léon Hengen

L-1745 Luxembourg

☎ 26 44 30-1

Mail : info@inll.lu

secretariat@inll.lu

Internet : www.inll.lu

INL Centre de Mersch

57, rue Grande-Duchesse Charlotte

L-7520 Mersch

☎ 26 32 45-1

Mail : info.mersch@inll.lu

INL Belval

Maison du savoir

2, avenue de l'Université

L-4665 Esch-sur-Alzette

Luxembourg Lifelong Learning Center

13 rue de Bragance

L-1255 Luxembourg

☎ 27 49 46 00

Fax : 27 49 46 50

Mail : formation@lllc.lu

Internet : www.lllc.lu

Landakademie

2, am Fournichterwee

L-9151 Eschdorf

☎ 89 95 68-23

Fax : 89 95 68-40

Internet : www.landakademie.lu

3.4. Les associations seniors

3.4.1. Amiperas asbl

L'Amiperas (l'Amicale des personnes retraitées, âgées et solitaires) a été fondée en 1963 par Jean-Pierre Thoma.

Les objectifs de cette association sont :

- regrouper les personnes, qu'elles soient retraitées, âgées ou solitaires
- conseiller, soutenir et aider ses membres sur les plans social et culturel
- défendre les intérêts des personnes âgées et établir un dialogue permanent avec toutes les institutions publiques et privées.



L'association est représentée entre autres dans les organismes suivants :

- Conseil supérieur des Personnes âgées
- Omega 90 asbl
- Association luxembourgeoise de gérontologie/gériatrie (ALGG)
- Conseil supérieur du Bénévolat
- Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil
- ULESS
- Aktioun Öffentlechen Transport
- EURAG (Fédération européenne des Personnes Âgées)
- Presse périodique.

L'Amiperas dispose d'un secrétariat national et est organisée en sections locales qui offrent des activités très diverses à leurs membres.

Les coordonnées des sections locales peuvent être obtenues soit au secrétariat national de l'Amiperas, soit auprès de l'administration communale.

RENSEIGNEMENTS :

Amiperas asbl

B.P. 2234

L-1022 Luxembourg

☎ 40 22 22

Fax: 40 20 47

Mail: amiperas@pt.lu

Internet: www.amiperas.lu

3.4.2. Lëtzebuenger Rentner- an Invalideverband asbl (LRIV)

Le LRIV, fondé en 1917, est une organisation de solidarité dans l'intérêt des retraité(e)s et des invalides. Il défend les intérêts de ses membres dans le domaine des rentes et des pensions. Le LRIV est organisé en sections locales.

Le LRIV organise des rencontres régulières pour ses membres telles les Portes Ouvertes dans les sections locales, la Fête des Rentiers, la Matinée pascale, la Fête des Grands-Mères ou la Fête de Noël.

Le LRIV publie 4 fois par an un magazine d'information «d'Rentnerstëmm», distribué gratuitement à chaque membre.

RENSEIGNEMENTS :

Lëtzebuenger Rentner- an Invalideverband asbl

Siège social :

B.P. 421

L-4005 Esch-sur-Alzette

☎ 59 27 20 et ☎ 26 53 12 58

Mail : info@lriv.info

Internet : www.lriv.info

3.4.3. Offres communales pour seniors

Beaucoup de communes disposent d'une commission du 3^e âge qui est consultée au sujet des questions touchant la situation des personnes âgées. Par ailleurs, de nombreuses communes offrent des activités pour seniors comme par exemple des cours informatiques ou de sports.

Des sections du Lëtzebuenger Rentner- an Invalideverband et de l'Amiperas existent également dans un grand nombre de communes. Des activités similaires à celles proposées par les sections locales de ces organisations sont offertes dans d'autres communes par des organisations ou clubs locaux.

Les administrations communales peuvent fournir une information complète sur l'offre existante dans chaque commune.

3.5. Le bénévolat des seniors

3.5.1. L'Agence du bénévolat

L'agence du bénévolat, gérée par l'Association du Bénévolat Luxembourg asbl, a pour objet de promouvoir des initiatives dans le domaine du bénévolat.



Les missions principales sont :

- le fonctionnement en tant que Centre de consultation, d'information et d'échange
- pour l'engagement bénévole
- le soutien des candidats au bénévolat dans la recherche d'un projet/d'une activité bénévole adéquat(e)
- la coopération avec le monde associatif et les secteurs privés et publics
- l'offre d'entretiens d'orientation et de formations en matière de bénévolat
- la promotion de la valorisation et de la reconnaissance du bénévolat
- le soutien aux entreprises dans leur engagement socialement responsable
- la gestion du Portail du Bénévolat.

Les services offerts par l'Agence du Bénévolat

Service aux candidats bénévoles :

- accueil personnalisé et aide à l'orientation et au choix de l'association selon les capacités, les souhaits et disponibilités de chacun
- un répertoire périodiquement mis à jour des offres de bénévolat provenant des associations à la recherche de bénévoles
- informations sur le bénévolat grâce au Portail du Bénévolat.

Services aux associations :

- recherche de personnes bénévoles selon les critères précisés par chaque association
- conseils et renseignements concernant l'engagement de bénévoles et tout autre question relative au bénévolat
- invitation à toutes les manifestations et formations organisées par l'Agence du Bénévolat et plus particulièrement aux réunions destinées aux associations (accueil, encadrement, recrutement des bénévoles)
- informations sur le bénévolat au Luxembourg à travers le portail Internet www.benevolat.lu
- groupes de supervision pour responsables de bénévoles et pour bénévoles
- informations juridiques: service proposé aux associations sans but lucratif de tout domaine afin de les aider / accompagner gratuitement dans leurs questions administratives et juridiques.

RENSEIGNEMENTS :

Agence du bénévolat asbl

103, route d'Arlon
L-8009 Strassen

☎ 26 12 10-1

Fax : 26 12 10-20

Mail : agence.benevolat@pt.lu
info@agence-benevolat.lu

Internet : www.benevolat.public.lu

3.5.2. Omega 90 asbl

Omega 90 est l'association luxembourgeoise pour la promotion des soins palliatifs et l'accompagnement de deuil.

Les missions de Omega 90 :

- promouvoir la culture des soins palliatifs et l'accompagnement de deuil
- sensibiliser et informer sur les sujets de la maladie grave et de la fin de vie
- offrir accompagnement et soutien à des personnes atteintes de maladies graves, de personnes en fin de vie, de leur entourage ainsi qu'à des personnes en situation de deuil
- gérer un centre de soins palliatifs pour personnes en fin de vie, Haus Omega
- offrir des formations en soins palliatifs pour médecins et équipes soignantes
- former et superviser des bénévoles pour l'accompagnement de personnes en fin de vie.

Omega 90 offre des formations aux bénévoles qui souhaitent accompagner des malades graves et des personnes en fin de vie. Selon les situations et les désirs des concernés, les champs d'action des bénévoles sont les cliniques, les maisons de soins et le domicile de la personne malade.

La formation du bénévole est gratuite. Elle comprend 140 heures et s'étend sur une année.

Les bénévoles s'engagent à participer régulièrement aux supervisions et à suivre des formations continues. Leurs interventions sont gratuites.

Voir aussi les chapitres 4.3 le droit aux soins palliatifs et 5.4. le centre d'accueil pour personnes en fin de vie – Haus Omega.

RENSEIGNEMENTS :

Omega 90 asbl

138, rue Adolphe Fischer
L-1521 Luxembourg

☎ 29 77 89-1

Mail : info@omega90.lu

Internet : www.omega90.lu

3.5.3. Luxembourg Senior Consultants asbl

Luxembourg Senior Consultants, association créée en 1998, regroupe près d'une centaine d'anciens chefs d'entreprises et cadres retraités qui sont tous des experts et spécialistes dans un grand nombre de disciplines scientifiques et dans la gestion d'entreprises. Désireux de rendre des services à l'économie nationale et internationale, les experts seniors proposent de mettre volontairement leur longue expérience professionnelle, leur compétence et leur savoir-faire à disposition de jeunes entrepreneurs.

RENSEIGNEMENTS :

Luxembourg Senior Consultants asbl

52 am Duerf

L-8289 Kehlen

☎ **621 222 174**

Mail : lscinfos@gmail.com

Internet : www.luxsc.net

3.5.4. SeniorenSécherheetsberoder

Selon la devise «des personnes âgées s'engagent pour des personnes âgées», l'asbl SeniorenSécherheetsberoder organise depuis des années, en collaboration avec la Police grand-ducale des formations de «conseillers de sécurité pour seniors». Des thèmes comme la sécurité routière, le vol à la tire, le colportage, la manipulation de l'argent liquide et de cartes de crédit, la protection contre les cambriolages, de même que la sécurité sur Internet sont abordés lors de conférences publiques.

Le but de cet engagement bénévole est de permettre aux personnes âgées d'apprendre à mieux se protéger et de renforcer leur sentiment de sécurité, élément important pour promouvoir la participation active des seniors à la vie sociale et pour consolider ainsi leur qualité de vie.

RENSEIGNEMENTS :

SeniorenSécherheetsberoder asbl

Clubhaus « Beim Kiosk »
11-15, rue Caspard Mathias Spoo
L-3876 Schiffflange

☎ **26 54 04 92**

Mail: beimkiosk@clubhaus.lu
assbamicale@gmail.com

Internet: www.assb.biz

3.5.5. Silver Surfers

En 2014, une nouvelle collaboration entre l'asbl SeniorenSécherheetsberoder et BEE-SECURE a vu le jour.

Des multiplicateurs seniors ont suivi une formation spécifique en matière de sécurité sur Internet donnée par BEE-SECURE. Ceci leur permettra de transmettre leurs connaissances et conseils à d'autres personnes âgées, par exemple lors de conférences dans des Clubs Seniors ou lors de manifestations pour seniors.

À noter que BEE-SECURE a publié un guide pour seniors sur le même sujet. Intitulé «Silver Surfer – Sicher im Netz», il peut être commandé et/ou téléchargé sur www.bee-secure.lu et sur le nouveau site www.silversurfer.lu.

RENSEIGNEMENTS :

BEE-SECURE

138, boulevard de la Pétrusse
L-2330 Luxembourg

☎ **Helpline 8002 1234**

Mail : info@silversufer.lu

Internet : www.silversurfer.lu

3.6. La mobilité à tout âge

3.6.1. La voiture privée

Depuis 2004, des stages de formation «La mobilité à tout âge» sont organisés conjointement par le Centre de Formation pour Conducteurs de Colmar-Berg et le Service RBS – Center fir Altersfroen asbl.



Lors de ces stages, les participants ont l'opportunité de tester les nouvelles technologies de l'industrie automobile et à gérer, au volant de leur voiture, des situations difficiles. De cette façon, les seniors apprennent à appréhender avec plus d'assurance leur propre véhicule dans des situations critiques de la circulation routière.

Le Centre de Formation organise régulièrement des stages en langue française.

RENSEIGNEMENTS :

Centre de Formation pour Conducteurs S.A.

Rue François Krack

B.P. 4

L-7701 Colmar-Berg

☎ 85 82 85-1

Mail : contact@cfc.lu

Internet : www.cfc.lu

3.6.2. Les transports publics

Il existe un abonnement annuel pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

La «Seniorekaart» est délivrée à toute personne ayant atteint ou dépassé l'âge de 60 ans.

L'émission de la «Seniorekaart» se fait sur présentation d'une demande établie sur **formulaire spécial**, de la carte d'identité ainsi que d'une photo d'identité récente. La «Seniorekaart» est délivrée par la Centrale de Mobilité, ainsi que par les guichets des CFL, AVL et TICE.

L'abonnement annuel pour personnes âgées est valable sans aucune limitation de parcours à partir du jour indiqué sur l'abonnement jusqu'au même jour l'année suivante.

L'abonnement annuel pour personnes âgées est uniquement valable en 2^{ème} classe.

Il ne peut pas être utilisé au départ et à destination d'un point frontière.

RENSEIGNEMENTS :

Mobilitéitszentral (Centrale de Mobilité)

Centre d'appel

☎ **24 65 24 65**

HEURES D'OUVERTURE:

lundi - vendredi de 7h00 à 19h00

samedi - dimanche et jours fériés de 8h00 à 19h00

Ce service fournit des renseignements et des conseils sur l'offre des services de transports publics et sur les modes de déplacement alternatifs à la voiture privée. Le centre d'appel traite également les suggestions, réclamations et questions.

Guichets Mobilitéitszentral Luxembourg Gare

HEURES D'OUVERTURE:

lundi - vendredi de 7h00 à 20h00

samedi - dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

Guichets Mobilitéitszentral Belval

HEURES D'OUVERTURE:

lundi - vendredi de 7h00 à 19h00

Internet : www.mobiliteit.lu

3.6.3. Adapto

Les services **Adapto** sont des **services occasionnels spécifiques de transports de personnes handicapées**, adaptés aux personnes à mobilité réduite d'un degré tel qu'elles ne peuvent pas se déplacer de manière indépendante, ni par leurs propres moyens, ni par les transports publics disponibles. Les services sont imités aux déplacements occasionnels.

Ils **complètent** les transports publics en offrant un transport en **minibus** spécifiquement équipés.

Peuvent bénéficier des services Adapto les citoyens :

- **à mobilité réduite** devant se déplacer en fauteuil roulant, rolator ou cadre de marche
- **aveugles** ou très **malvoyants**
- présentant une **insuffisance respiratoire** avec nécessité d'oxygène en permanence ou à domicile
- **amputés de membre(s) inférieur(s)**
- présentant une **maladie démentielle**, ou une **incapacité mentale ou intellectuelle** telle qu'ils ne peuvent se déplacer sans l'assistance d'une tierce personne.

Pour bénéficier des services Adapto, l'utilisateur doit en faire la **demande par courrier au Département des transports**. Un **certificat médical**, dont la durée de validité est de **3 mois** à compter de la date de délivrance, doit y être joint.

Le trajet **aller-simple** coûte **5€** par personne, l'**aller-retour** (le même jour) coûte **8€**.

Les transports peuvent être **commandés individuellement** auprès d'un **transporteur agréé** par le Département des transports. L'utilisateur doit veiller à commander ces services **suffisamment à l'avance** (au moins **1 jour ouvrable**).

Le conducteur peut **aider les voyageurs** si nécessaire lors de la **montée ou descente du véhicule**. L'utilisateur peut également faire appel à une **aide supplémentaire** et **se faire accompagner** par une personne qui paiera le **même tarif**.

RENSEIGNEMENTS ET FORMULAIRES DE DEMANDE :

**Ministère du Développement durable et des Infrastructures
Département des transports**

Transports publics

4, place de l'Europe

Bâtiment Alcide de Gasperi « Héichhaus »

L-1499 Luxembourg

Adresse Postale : L-2938 Luxembourg

☎ **247-84400**

Fax: 24 18 16

Mail: info@mt.public.lu

info@adapto.lu

Internet: www.adapto.lu

3.7. Le sport à tout âge

Chaque année, le Ministère des Sports édite «Le calendrier du sport-loisir» qui renseigne sur l'offre de cours dans les différentes communes.

Actuellement, plus de 40 communes offrent des cours de sport pour personnes âgées.

Des cours de sport sont aussi organisés par les Clubs Seniors et la Seniorenakademie du Service RBS – Center fir Altersfroen asbl.



RENSEIGNEMENTS :

Ministère des Sports

66, rue de Trèves
L-2630 Luxembourg

☎ **247-83400**

L'annuaire «Le calendrier du sport-loisir» peut être téléchargé.
Internet : www.sport.public.lu (le Portail du Sport)

Les administrations communales peuvent fournir des informations complètes sur l'offre existante dans chaque commune.



4. Vivre à domicile

4.1. Les services de proximité

Les services dits de proximité ou les services aux citoyens s'adressent notamment aux personnes âgées et offrent une assistance à domicile qui consiste dans la réalisation de petits travaux dans et autour de la maison.



Les services proposés sont variés :

- travaux de jardinage : tondre la pelouse, tailler les haies et arbres fruitiers, débroussailler
- interventions en sanitaire : déboucher un siphon, réparer un robinet qui fuit
- travaux de bricolage : réparer la courroie d'un volet, changer une serrure, changer une ampoule
- petites rénovations : peinture, tapisserie
- travaux saisonniers : déblayer la neige, ramasser les feuilles mortes
- travaux divers comme l'entretien de la tombe familiale.

Tous les services sont proposés à un prix modéré. Différentes associations sont actives dans ce domaine. Enfin, de nombreuses communes ont conclu des accords de collaboration avec des services de proximité. Il est recommandé de s'informer directement auprès de son administration communale pour avoir de plus amples informations.

RENSEIGNEMENTS :

ProActif asbl

20, rue des Peupliers
L-2328 Luxembourg

☎ 27 33 44-1

Fax : 27 33 44-554

Internet : www.proactif.lu

Forum pour l'emploi asbl

B.P. 183, L-9202 Diekirch

☎ 80 48 85 1

Fax : 80 75 23

Mail : info@fpe.lu

Internet : www.fpe.lu

Nouvelles Perspectives Emploi s.à r.l.

54, Op Zaemer
L-4959 Bascharage

☎ 26 65 61

Fax : 26 65 61-65

Mail : info@npe.lu

Internet : www.npe.lu

4.2. Les services d'aides à la personne âgée

4.2.1. Repas-sur-roues

Ce sont les administrations communales qui organisent ou coordonnent seules ou avec d'autres intervenants, les services de « repas-sur-roues ».



Le but de ce service est de fournir à midi un repas chaud et équilibré au domicile de toute personne, qui pour des raisons diverses, ne peut plus faire la cuisine ou la vaisselle elle-même.

Le repas est préparé par des professionnels, comprenant en règle générale une entrée, un plat principal et un dessert et est livré au domicile de la personne.

Le service de « repas-sur-roues » est un service payant.

Comme le fonctionnement du service et le tarif appliqué varient d'une commune à l'autre, il est recommandé de s'informer directement auprès de son administration communale pour connaître ces détails.

4.2.2. Le « Télé-Alarme » – l'appel assistance externe

Le « Télé-Alarme » est un service de permanence d'appel et de communication d'aide et de secours d'urgence qui fonctionne 24h/24 et tous les jours de l'an.

Le service met à disposition de ses clients un émetteur d'alarme sous différentes formes. Par exemple, une simple pression sur un bouton ou le fait de tirer un cordon déclenche une alarme qui sera transmise via téléphone du client au central téléphonique. Ce central, qui est occupé en permanence, répond à la demande d'aide et le permanent de service entreprend les démarches nécessaires: appeler un médecin, un réseau d'aides et de soins, un voisin ou un membre de la famille.

Certaines communes disposent d'un service d'appel assistance externe local. Sécher Doheem et Help24 sont deux services qui opèrent sur tout le territoire luxembourgeois.

Chaque personne qui souhaite profiter de ce service payant peut s'adresser à son administration communale ou directement à un organisme gestionnaire.

RENSEIGNEMENTS :**L'administration communale du lieu de résidence
de la personne concernée**

ou

Service Télé-Alarme « Sécher Doheem »26, rue J.F. Kennedy
L-7327 Steinsel

☎ 26 32 66

Mail : secherdoheem@shd.luInternet : www.secherdoheem.lu**Help 24**11, place Dargent
L-1413 Luxembourg

☎ 26 70 26

Mail : info@help.luInternet : www.help24.lu**Ville de Luxembourg – Seniors**9, boulevard Roosevelt (1^{er} étage)
L-2090 Luxembourg

☎ 45 75 75 et ☎ 4796-2757

Fax: 22 17 21

Mail : servsenior@vdl.luInternet : www.vdl.lu

4.2.3. Les aides techniques

L'assurance dépendance accorde également les aides techniques nécessaires à la personne dépendante. Quelques exemples d'aides techniques : lit adapté, fauteuil roulant, lève-personne, cadre de marche, adaptations de voitures, etc.

Les aides techniques sont mises gratuitement à la disposition de la personne qui en a besoin. Dans la plupart des cas, l'aide technique est mise à la disposition de la personne aussi longtemps qu'elle en a besoin. Lorsque la personne n'en a plus besoin, l'aide technique est reprise et recyclée. Elle peut alors être remise à la disposition d'une autre personne. Certaines aides techniques sont mises à la disposition de la personne et ne sont pas récupérées, notamment pour des raisons d'hygiène.

Pour avoir droit à une aide technique, il n'est pas nécessaire de présenter un besoin d'aide important (trois heures et demie par semaine) pour les actes essentiels de la vie.

Il faut toutefois que le besoin d'une aide technique se justifie. L'Administration d'évaluation et de contrôle (AEC) fait une évaluation pour voir si l'octroi d'une aide technique se justifie et quelle est l'aide technique la mieux adaptée au besoin de la personne.

Attention : il faut absolument éviter d'acheter de sa propre initiative des aides techniques (p.ex. fauteuil roulant, lit d'hôpital, aides à la marche), de commencer à faire adapter sa voiture. Il est indispensable d'attendre l'accord de l'AEC. La loi ne prévoit aucune prise en charge rétroactive.

RENSEIGNEMENTS :

**Helpline « Aides techniques »
de l'Administration d'évaluation
et de contrôle (AEC)
de l'assurance dépendance**

☎ **247-86040**

lundi, mardi, jeudi
et vendredi de 8h30 à 11h30
mercredi de 13h30 à 17h00

Service Moyens Accessoires

20-22, rue Geespelt
L-3378 Livange

☎ **40 57 33 1**

Mail : contact@sma.lu

Internet : www.sma.lu

4.2.4. Les adaptations du logement

L'assurance dépendance peut participer au financement d'une adaptation du logement de la personne dépendante pour lui permettre de rester plus longtemps à son domicile. Comme pour les aides techniques, il n'est pas nécessaire de satisfaire au seuil de 3,5 heures par semaine pour bénéficier d'une adaptation du logement.

Quelques exemples d'adaptation du logement: l'installation d'une douche plain-pied, l'élargissement d'une porte afin de permettre le passage d'un fauteuil roulant.

Il appartient à l'Administration d'évaluation et de contrôle (AEC) de définir l'adaptation qui répond le mieux aux besoins de la personnes dépendante.

Attention: il faut absolument éviter de commencer des travaux d'adaptation du logement de sa propre initiative. Il est indispensable d'attendre l'accord de l'AEC. La loi ne prévoit aucune prise en charge rétroactive.

RENSEIGNEMENTS :

Helpline « Aides techniques » de l'Administration d'évaluation et de contrôle (AEC) de l'assurance dépendance

☎ 247-86040

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30

mercredi de 13h30 à 17h00

CONSEILS POUR L'AMÉNAGEMENT DU DOMICILE :

ADAPTH asbl

36, route de Longwy

L-8080 Bertrange

☎ 43 95 58 1

Internet : www.adaph.lu

Adaph asbl collabore régulièrement avec l'assurance dépendance pour l'évaluation des besoins en adaptation de logements.

4.2.5. Les réseaux d'aides et de soins

Les services d'aides et de soins sont des services professionnels qui garantissent une série de prestations au domicile du client et plus particulièrement toutes les aides et soins retenus par l'assurance dépendance pour la personne en question.

Le volet aides à domicile regroupe les prestations au niveau :

- **des aides et soins dans les domaines des actes essentiels de la vie** (aide pour l'hygiène corporelle, l'élimination, la nutrition, l'habillement, la mobilité)
- **d'autres activités** comme des activités spécialisées individuelles ou en groupe, des gardes individuelles à domicile, des gardes en groupe dans un centre de jour, des gardes de nuit, des formations à l'aidant, des formations liées à l'utilisation des aides techniques ou des activités d'assistance à l'entretien du ménage.

Par soins à domicile, on entend des actes d'infirmiers/ières, comme par exemple les injections, prises de sang, perfusions, traitement de plaies, bandages, pansements, mise en place de sondes, contrôle de la tension artérielle, distribution de médicaments ou encore contrôle du taux de glycémie.

Il existe actuellement 13 réseaux au Luxembourg qui interviennent au domicile des personnes.

Si la personne est reconnue dépendante au sens de l'Assurance Dépendance, le coût des services d'aides et de soins est pris en charge par la CNS. Différentes prestations sont également couvertes par l'assurance maladie. Les aides et soins non-couverts par l'assurance dépendance resp. l'assurance maladie sont à charge du client. Le cas échéant, le client peut demander l'application d'un tarif social (cf. chapitre 6.4.).

Procédure

Toute personne qui nécessite des aides et/ou des soins à domicile peut librement contacter un des réseaux mentionnés ci-dessous.

Un professionnel se rendra au domicile de la personne pour évaluer les aides et soins concrets nécessités par la personne.

Si la personne est déjà bénéficiaire de l'assurance dépendance, le réseau se chargera d'effectuer tous les aides et soins retenus pour le bénéficiaire. Si tel n'est pas le cas, le réseau peut soutenir la personne pour introduire une demande auprès de l'Administration d'évaluation et de contrôle (AEC) de l'assurance dépendance.

Selon la gravité de la dépendance et la situation socio-familiale du client, le réseau peut intervenir jusqu'à 6 fois par jour auprès de la personne considérée. Les services interviennent 7 jours sur 7 durant toute l'année.

Pour les bénéficiaires de l'assurance dépendance, les frais liés aux interventions des professionnels sont pris en charge directement par la CNS.

Dans les autres cas, la personne qui reçoit des aides et soins doit payer le prix des prestations en fonction des revenus du ménage. Le cas échéant, la personne peut demander l'application d'un tarif social. (cf. chapitre 6.4. la tarification sociale).

Mis à part les prestations établies par l'assurance dépendance, les services peuvent offrir des prises en charge spécifiques telles que par exemple un accompagnement à domicile en fin de vie.

Certains réseaux d'aides et de soins offrent des services pour les aidants informels comme par exemple des cours de manutention ou des cours d'aides techniques.

Pour avoir plus d'informations par rapport aux aides et soins à domicile, la personne ou son entourage peuvent se renseigner directement auprès des réseaux d'aides et de soins.

RENSEIGNEMENTS :**Fondation «Stéftung Hëllef Doheem»**

48a, avenue Gaston Diderich
L-1420 Luxembourg

☎ 40 20 80

Mail: info@shd.lu

Internet: www.shd.lu

HELP – Doheem versuergt

11, place Dargent
L-1413 Luxembourg

☎ 26 70 26

Mail: info@help.lu

Internet: www.help.lu

HELP – Muselheem

12, rue Saint Martin
L-6635 Wasserbillig

☎ 74 87 87

Mail: info@muselheem.lu

Internet: www.muselheem.lu

HELP – Syrdall Heem

6, Routscheid
L-6939 Niederanven

☎ 34 86 72

Mail: info@syrdallheem.lu

Internet: www.syrdallheem.lu

Camille

19, rue Léon Laval
L-3372 Leudelange

☎ 26 54 48

Mail: info@camille.lu

Internet: www.camille.lu

Päiperléck

18, rue Stohlbour
L-6181 Gonderange

☎ 26 65 86

Mail: info@paiperleck.lu

Internet: www.paiperleck.lu

Verbandskëscht

2, rue de Roeser
L-5865 Alzingen

☎ 26 36 26 02

Mail: info@vbk.lu

Internet: www.vbk.lu

COVIVA

14, rue de l'École
L-8352 Dahlem

☎ 20 21 02 02

Mail: informaton@coviva.lu

Internet: www.coviva.lu

Paramedicus

4, rue John Lennon
L-4371 Belvaux

☎ 55 55 92

Mail: info@paramedicus.lu

Internet: www.paramedicus.lu

Alive

70, rue de Belval
L-4024 Esch-sur-Alzette

☎ 24 55 95 44

Mail: contact@alive.lu

Internet: www.alive.lu

Gesondheets-Service-Lëtzebuerg

12, rue Hiehl
L-6131 Junglinster

☎ **26 78 00 40**

Mail: info@gesond.lu

Internet: www.gesond.lu

Home Care

1, rue de la Colline
L-3911 Mondercange

☎ **26 55 20 73**

Fax: 24 55 97 81

Mail: info@home-care.lu

Internet: www.home-care.lu

ZithaMobil

13, rue Michel Rodange
L-2430 Luxembourg

☎ **401 44-2280**

☎ **691 228 081**

Fax: 401 44-2281

Mail: zithamobil@zitha.lu

Internet: www.zithamobil.lu

ALApus

145, route de Thionville
L-2611 Luxembourg

☎ **26007-420**

Mail: info@alzheimer.lu

Internet: www.alzheimer.lu

Certains réseaux d'aides et de soins offrent des services pour les aidants informels³ comme par exemple des cours de manutention ou des cours d'aides techniques.

3 personne de l'entourage (souvent un membre de la famille ou un proche) qui apporte des aides et soins à la personne dépendante à domicile.

4.2.6. Les centres psycho-gériatriques (Foyers de jour spécialisés pour personnes âgées)

Le centre psycho-gériatrique est une institution de jour pour les personnes âgées dépendantes qui continuent à vivre à leur domicile.

L'objectif d'un tel centre est triple :

- d'un côté, il s'agit de fournir un cadre professionnel à la personne dépendante en mettant en œuvre des prestations destinées à maintenir le plus longtemps possible les capacités résiduelles de la personne
- de l'autre côté, les centres de jour garantissent aux familles un encadrement de qualité de leur personne âgée dépendante et leur permettent ainsi de disposer de moments libres, nécessaires pour effectuer des démarches à l'extérieur du domicile et pour leur garantir des moments de repos et de répit
- sortir les personnes de leur isolement social en leur proposant des activités de groupe.

Les prestations dans cette structure d'accueil sont multiples :

- prestations d'aides et de soins
- repas en commun
- activités de loisir
- soins corporels
- activités d'occupation individuelles ou en groupe
- mesures thérapeutiques, etc.

Les prestations sont adaptées aux besoins particuliers de chaque personne prise individuellement.

Un transport quotidien par un minibus adapté est garanti du domicile de la personne vers le centre et vice-versa.

Si la personne est bénéficiaire de l'assurance dépendance, les prestations d'aides et de soins sont prises en charge par la CNS.

Toutefois, chaque personne doit participer à raison de 26,24 € (1^{er} janvier 2018) par journée entière de présence pour la prise en charge des frais comme le repas, les collations, etc.

La majorité des centres psycho-gériatriques sont ouverts du lundi au vendredi, certains fonctionnent également le samedi.

Les coordonnées des centres psycho-gériatriques sont les suivantes:

- **Bascharage** – Foyer «Liewensfreed», ☎ 26 54 48
- **Beaufort** – Foyer de jour «Petite Suisse», ☎ 26 65 86-300
- **Bettembourg** – Centre psycho-gériatrique «Rousegärtchen», ☎ 40 20 80-2540
- **Bettembourg** – Foyer Edengreen, ☎ 26 65 86
- **Dudelange** – Centre de jour Dudelange, ☎ 27 55 33 20
- **Esch/Alzette** – Résidence Bel Age, ☎ 26 65 86-550
- **Ettelbruck** – Centre Pontalize – Foyer de Jour «A Stackels», ☎ 26 82-7000
- **Grevenmacher** – Foyer «St François», ☎ 75 85 41 1
- **Howald** – Centre psycho-gériatrique «Hesper-Kopp», ☎ 26 84 46 01
- **Holzthum** – Centre psycho-gériatrique «Um Aale Gaart», ☎ 92 95 90
- **Hupperdange** – Centre psycho-gériatrique «Op der Heed», ☎ 99 86 03-400
- **Larochette** – Centre psycho-gériatrique «Elise de Roebe» ☎ 26 87 18-1
- **Lorentzweiler** – Foyer de jour «Uelzechtdall», ☎ 2755-3310
- **Luxembourg** – Centre de jour «Chomé», ☎ 2755-3110
- **Luxembourg** – Centre psycho-gériatrique «Foyer Bourbon», ☎ 40 144-2070
- **Luxembourg** – Centre psycho-gériatrique «Siwebueren», ☎ 44 93 39-1
- **Mamer** – Foyer «am Brill», ☎ 26 11 95 10
- **Mersch** – Foyer «St Joseph», ☎ 26 32 91
- **Mondorf-les-Bains** – Centre psycho-gériatrique «Aalbach», ☎ 26 67 68-1
- **Mondorf-les-Bains** – Centre de Jour Mondorf, ☎ 27 55 31 15
- **Niederanven** – Foyer de jour «Syrdall Heem», ☎ 34 86 72
- **Pétange** – Centre psycho-gériatrique «Bei der Kor», ☎ 40 20 80-2040
- **Pétange** – Foyer op der Maartplaz, ☎ 50 90 81-1
- **Redange/Attert** – Foyer «St François», ☎ 23 64 31
- **Rodange** – Résidence du Parc Ronnwiss, ☎ 26 65 86-450
- **Sandweiler** – Centre de jour Sandweiler, ☎ 26 35 23 20
- **Schiffange** – Foyer «Beim Buer», ☎ 54 44 46-1
- **Steinfort** – Hôpital Intercommunal
Centre psycho-gériatrique, ☎ 39 94 91-1
- **Troisvierges** – Centre psycho-gériatrique «Op Massen», ☎ 26 95 84-1
- **Wasserbillig** – Foyer de jour «Muselheem», ☎ 74 87 87
- **Wiltz** – Foyer de jour «Foyer Am Gäertchen», ☎ 95 83 33-1

Centres de l'Association Luxembourg Alzheimer asbl:

- **Dahl** – Centre psycho-gériatrique « Gënzegold », ☎ 26 007-320
- **Dudelange** – Foyer de jour « Villa Reebou », ☎ 26 007-360
- **Esch/Alzette** – Centre psycho-gériatrique « Espérance », ☎ 26 007-380
- **Luxembourg** – Centre psycho-gériatrique « Bonnevoie » ☎ 26 007-300
- **Luxembourg - Dommeldange** – Centre psycho-gériatrique « Dominique Marth », ☎ 26 007-340
- **Rumelange** – Centre psycho-gériatrique « Minettsheem », ☎ 26 007-400

Dans ces centres une prise en charge particulière est offerte pour les personnes atteintes de maladies démentielles et plus particulièrement de la maladie Alzheimer.

4.2.7. Les lits de vacances

La grande majorité des maisons de soins et centres intégrés pour personnes âgées disposent d'un petit nombre de chambres de vacances dans lesquelles des personnes peuvent être accueillies temporairement.

Cette offre vise prioritairement trois types de situation:

- offre aux familles qui encadrent une personne dépendante pour leur permettre de prendre des vacances ou du repos temporaire
- offre temporaire à des personnes, qui après une hospitalisation et une rééducation/convalescence ne se sentent pas encore prêtes pour retourner à leur domicile
- offre aux personnes âgées dépendantes pour se familiariser avec la vie en institution.

Les clients des chambres de vacances profitent de tous les services et prestations de l'établissement: repas et autres prestations d'hôtellerie, activités de loisirs, sorties, etc.

Comme les lits de vacances sont fortement sollicités pendant les vacances scolaires, il est recommandé de s'informer suffisamment à l'avance sur leur disponibilité.

Pour obtenir des informations détaillées ou pour des réservations, les personnes intéressées sont priées de s'adresser directement à l'institution de leur choix (cf. chapitre 5.2. Les centres intégrés pour personnes âgées (CIPA) et 5.3. Les maisons de soins).

4.2.8. La rééducation gériatrique

La rééducation gériatrique a pour objet de mettre en œuvre un ensemble de mesures thérapeutiques, d'aides et de soins. Elle est indiquée lorsqu'une personne a perdu des compétences fonctionnelles suite à un accident ou une intervention chirurgicale et a des difficultés à reprendre sa situation de vie antérieure.

L'encadrement comporte des mesures de réhabilitation d'ordre physique, psychique et social. Partant des diagnostics médicaux, la rééducation est adaptée à la situation de vie individuelle de la personne, afin de restaurer ou de renforcer les capacités antérieures et/ou actuelles.

À la fin de la rééducation gériatrique l'environnement de vie du patient est évalué, et le cas échéant il est adapté aux besoins et compétences du patient (cf. chapitre 4.2.3. Les aides techniques et 4.2.4. Les adaptations du logement). L'adaptation est mise en œuvre par une équipe multidisciplinaire : médecins, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, infirmiers, etc.

Au Luxembourg, la rééducation gériatrique est offerte dans plusieurs centres.

Les personnes qui souhaitent avoir des informations complémentaires peuvent s'adresser au médecin spécialiste de son hôpital, lorsque la personne âgée est hospitalisée, ou à son médecin généraliste pour toutes les autres situations.

**LES STRUCTURES PROPOSANT DES MESURES
DE RÉÉDUCATION AU LUXEMBOURG SONT :**

Rehazenter

1, rue André Vésale
L-2674 Luxembourg-Kirchberg

☎ 26 98-1

Internet: www.rehazenter.lu

Hôpital Intercommunal Steinfort

1, rue de l'Hôpital
L-8423 Steinfort

☎ 39 94 91-1

Internet: www.his.lu

**Centre de réhabilitation du
Château de Colpach**

1, rue d'Ell
L-8526 Colpach-Bas

☎ 2755-4300

Internet: www.rehabilitation.lu

Centre Hospitalier du Nord

120, avenue Salentiny
L-9080 Ettelbruck

☎ 81 66-1

Internet: www.chdn.lu

Centre Hospitalier Émile Mayrisch

Rue de l'Hôpital
L-3488 Dudelange

☎ 5711-32004 ou ☎ 5711-32005

Internet: www.chem.lu

Zitha Klinik

36, rue Sainte Zithe
L-2763 Luxembourg

☎ 28 88-1

Internet: www.zithaklinik.lu

4.3. Le droit aux soins palliatifs

La loi du 16 mars 2009 relative aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie instaure le droit aux soins palliatifs à toute personne en phase avancée ou terminale d'une maladie grave et incurable.

Selon la loi «les soins palliatifs sont des soins actifs, continus et coordonnés, pratiqués par une équipe pluridisciplinaire dans le respect de la dignité de la personne soignée. Ils visent à couvrir l'ensemble des besoins physiques, psychiques et spirituels de la personne soignée et à soutenir son entourage. Ils comportent le traitement de la douleur et de la souffrance psychique».



Les personnes en fin de vie ont le choix entre différents milieux de vie, où une prise en charge palliative peut être assurée: à domicile, à l'hôpital, dans une structure de long séjour ou dans un centre d'accueil pour personnes en fin de vie, tel le Haus Omega.

Au-delà de ces dispositions, la loi établit plusieurs autres principes :

- le droit de la personne concernée de refuser ou d'accepter les traitements et les soins proposés et la possibilité d'exprimer les volontés pour la fin de vie dans un document écrit appelé « directive anticipée »
- le droit du médecin de refuser des examens et traitements qui ne sont plus indiqués et n'apportent plus d'avantages aux malades (« obstination déraisonnable »)
- l'obligation médicale de soulager efficacement la douleur
- le droit à un accompagnement non seulement médical, mais aussi psychologique, social et spirituel.

La loi introduit un congé pour l'accompagnement des personnes en fin de vie pour tout travailleur salarié dont un parent, le conjoint ou le partenaire souffre d'une maladie grave en phase terminale. Le congé a une durée maximale de cinq jours ouvrables par cas et par an.

La loi du 16 mars 2009 relative aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie n'est pas à confondre avec la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide. Ainsi, il existe une différence substantielle entre une « directive anticipée » et les « dispositions de fin de vie ».

4.3.1. La directive anticipée

La personne atteinte d'une maladie incurable peut exprimer sa volonté en relation avec sa fin de vie, comme par exemple l'arrêt d'un traitement ou le refus d'une réanimation, à travers une directive anticipée, prévue dans la loi sur les soins palliatifs. Cette directive est valable pour le cas où la personne ne serait plus capable d'exprimer sa volonté.

La directive anticipée permet également à la personne en fin de vie de désigner une personne de confiance qui la représente, si elle n'est plus à même d'exprimer sa volonté. La directive anticipée peut être remise au médecin traitant et fait alors partie intégrante du dossier médical.

Si le médecin traitant, dû à ses convictions, ne peut pas respecter les choix exprimés par le patient, il doit alors transférer le patient en question à un confrère prêt à respecter les directives du patient.

4.3.2. La disposition de fin de vie

Lorsqu'une personne est atteinte d'une maladie incurable ou se trouve dans une situation médicale sans issue à la suite d'un accident, celle-ci peut faire une demande d'euthanasie ou d'aide au suicide. La loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide définit le cadre de cette demande.

Cette demande peut aussi être formulée à l'avance à travers les dispositions de fin de vie pour le cas où la personne ne serait plus capable d'exprimer sa volonté. Elle doit être enregistrée obligatoirement auprès de la Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation, qui est tenue de demander tous les 5 ans si le patient en question veut toujours maintenir sa décision.

RENSEIGNEMENTS :

Brochures

«Guide des soins palliatifs», disponible auprès du Ministère de la Famille et de l'Intégration, du Ministère de la Santé et du Ministère de la Sécurité sociale

«L'euthanasie et l'assistance au suicide», disponible auprès du Ministère de la Famille et de l'Intégration, du Ministère de la Santé et du Ministère de la Sécurité sociale

Internet: Portail Santé www.sante.public.lu



5. Vivre dans une institution

Chapitre 5 : Vivre dans une institution

À un moment de sa vie, toute personne peut se trouver dans la situation de ne plus pouvoir vivre de façon autonome à son domicile.

En raison du genre et de l'intensité de ses besoins en encadrement, elle peut s'adresser à l'une ou l'autre des structures suivantes :

- les logements encadrés pour personnes âgées
- les centres intégrés pour personnes âgées
- les maisons de soins.

Les institutions qui accueillent des personnes âgées de jour et/ou de nuit et contre rémunération doivent disposer d'une autorisation gouvernementale pour pouvoir exercer leur activité. Cette autorisation, appelée « agrément », est accordée par le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région si et seulement si l'institution répond aux exigences de qualité en matière de personnel, de l'infrastructure et des services prestés telles que définies par le règlement grand-ducal⁴. Le Ministère de la Famille soumet les structures relevées plus haut à un contrôle annuel.

Les structures sont obligées d'afficher une copie de l'agrément à l'entrée de l'institution.

Mis à part que les trois types d'institutions énumérés répondent à des besoins d'encadrement différents, il faut savoir que les structures se différencient les unes des autres dans la mesure où elles mettent en œuvre des concepts de prise en charge propres et articulent différemment les formes de prises en charge, l'offre d'animations, la participation des pensionnaires dans la vie de l'institution, etc.

Les chambres en centres intégrés pour personnes âgées/maisons de soins sont fortement demandées et souvent le choix effectif dans des situations urgentes peut se réduire à quelques disponibilités.

Il est donc vivement conseillé de se renseigner, bien avant le début d'une dépendance, sur les institutions, sur les prestations proposées et les prix de pensions pratiqués, et de s'inscrire sur les listes d'attentes d'une ou des institutions de son choix.

4 Règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées.

5.1. Les logements encadrés pour personnes âgées

Il existe actuellement de nombreuses structures de logement pour seniors très diverses, associant dans leur dénomination le terme de «logement» à celui de «personne âgée». Ces logements sont mis sur le marché immobilier soit sous forme locative, soit en vente. Toutes ces résidences offrent des adaptations très diverses au niveau de l'immeuble, ainsi que des prestations de services connexes très divergentes.



Le logement encadré, tel que prévu par le cadre légal, se définit comme un ensemble d'habitations mises à disposition sous forme de vente, de location ou de quelque autre manière que ce soit, ensemble avec une proposition de prestations d'assistance et/ou de soins.

Les infrastructures doivent être adaptées aux besoins spécifiques des personnes âgées.

En plus, afin de pouvoir obtenir l'agrément de l'État, ces structures doivent répondre aux conditions suivantes :

- Pendant au moins cinq jours de la semaine, une personne doit être présente huit heures par jour pour pouvoir aider les pensionnaires le cas échéant.
- Pendant les heures de service, les personnes âgées sont encadrées soit par le personnel de l'institution soit par le personnel d'un réseau de soins.
- En dehors des heures de service les usagers doivent pouvoir bénéficier d'un service d'appel-assistance (Télé-Alarme).

Quand l'état de santé des personnes s'aggrave et exige des soins permanents (plus de 12 heures de soins par semaine), la personne doit quitter le logement encadré pour être accueillies soit dans un centre intégré pour personnes âgées (cf. chapitre 5.2.), soit dans une maison de soins (cf. chapitre 5.3.).

À cet effet, la plupart des structures de logement encadré ont signé des conventions de coopération avec des gestionnaires de centres intégrés pour personnes âgées ou de maisons de soins.

Au cas où une personne ne dispose pas de ressources financières suffisantes pour lui permettre de payer le prix de pension requis par une structure donnée, elle peut adresser une demande au Fonds national de solidarité pour bénéficier d'une aide au prix de pension.

Les formulaires de demande peuvent être sollicités auprès du secrétariat de l'institution, des services sociaux ou auprès du Fonds national de solidarité (voir sous chapitre 6.5.).

Liste des logements encadrés agréés :

- [Bertrange](#) – Résidences du Domaine Schwall, ☎ 31 65 76
- [Beaufort](#) – Seniorenresidenz « Petite Suisse », ☎ 26 65 86-300
- [Kayl](#) – Résidence du Val de Kayl, ☎ 2755-3290
- [Luxembourg](#) – Fondation Félix Chomé, ☎ 43 60 01-1
- [Luxembourg](#) – Fondation Roer Katz
« Résidence Belle Vallée », ☎ 44 25 31
- [Luxembourg](#) – Résidence Grande-Duchesse
Joséphine-Charlotte, ☎ 25 06 50-1
- [Rollingen](#) – Blannenheem « Wäisst Schleeschen », ☎ 32 90 31-8
- [Schengen](#) – Résidence « Les Jardins de Schengen », ☎ 26 65 86-100
- [Strassen](#) – Centre résidentiel et d'accueil
pour personnes âgées « Riedgen », ☎ 26 31 55-1
- [Troisvierges](#) – Résidence Seniors Liewensbam, ☎ 26 90 68-1
- [Wasserbillig](#) – « Muselheem », ☎ 74 87 87
☎ 26 74 06 60

5.2. Les centres intégrés pour personnes âgées (CIPA)

Le centre intégré pour personnes âgées, qui a remplacé l'ancienne maison de retraite, est une institution qui accueille de jour et de nuit des personnes âgées.

Toute personne qui est accueillie dans une structure de type CIPA peut y vivre jusqu'à la fin de ses jours.



Les CIPA assurent plusieurs types de prestations aux personnes âgées qui y résident :

- les prestations retenues dans le cadre de l'assurance dépendance⁵
- les soins infirmiers, de kinésithérapie ou autres prescrits par un médecin
- les prestations de l'accueil gérontologique⁶.

Les prestations de l'accueil gérontologique proposées se situent à différents niveaux :

- hôtellerie (repas, logement)
- sécurité et santé
- assistance au niveau des gestes de la vie quotidienne
- guidance institutionnelle et socio-familiale
- animation socio-culturelle
- promotion des compétences individuelles
- intégration et participation sociales
- encadrement de qualité.

5 Loi modifiée du 19 juin 1998 portant introduction d'une assurance dépendance.

6 Loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit.

À côté des prestations obligatoires retenues dans le cadre du règlement grand-ducal sur l'accueil gérontologique⁷, il existe des domaines où la prise en charge ou les prestations peuvent varier dans leur forme et leur contenu d'un gestionnaire à l'autre.

Chaque CIPA dispose d'un projet d'orientation qui précise les orientations de l'institution et détermine les particularités de la prise en charge de l'établissement.

Certains CIPA offrent des unités spécialisées notamment pour les personnes désorientées ou démentes.

Il est donc recommandé de se renseigner auprès des différents gestionnaires pour connaître toutes les particularités de l'institution en question, comme la surface et l'équipement des chambres ou la particularité de la prise en charge.

Le prix de pension

Les gestionnaires arrêtent et fixent les prix de pension dans leurs institutions. Ces prix tiennent compte de la taille des chambres et du personnel en place pour garantir les prestations de l'accueil gérontologique. Le prix de pension ainsi pratiqué est censé couvrir les prestations définies par le règlement grand-ducal sur l'accueil gérontologique⁸.

Au 1^{er} janvier 2019, les montants mensuels se situent comme suit :

- pour une chambre double : 1.750,96€/personne
- pour une chambre simple : 2.023,62€.

Les aides étatiques

Si le pensionnaire ne dispose pas de ressources financières suffisantes pour le paiement du prix de pension, il peut adresser une demande au Fonds national de solidarité pour obtenir une aide financière. Les formulaires peuvent être demandés auprès du secrétariat du CIPA, de l'assistant(e) social(e) ou auprès du Fonds national de solidarité (cf. chapitre 6.5.).

7 Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 portant exécution de la loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit.

8 idem.

Voici les coordonnées des CIPA:

- [Belvaux](#) – Résidence op der Waassertrap, 59 49 40-1
- [Berbourg](#) – Haaptmann’s Schlass, 71 08 31-1
- [Bettembourg](#) – Foyer Ste Elisabeth, 51 16 06-1
- [Bofferdange](#) – SERVIOR «Am Park», 33 17 17-1
- [Clervaux](#) – Résidence des Ardennes, 92 07 11-1
- [Dudelange](#) – SERVIOR «Grand-Duc Jean», 51 87 87-1
- [Echternach](#) – SERVIOR «Belle Vue», 72 83 11-1
- [Echternach](#) – Hospice civil Echternach, 72 04 54-1
- [Esch/Alzette](#) – SERVIOR «Op der Léier», 55 65 72-1
- [Esch/Alzette](#) – Résidence Bel Age, 26 65 86-550
- [Grevenmacher](#) – Home pour personnes âgées St François, 75 85 41-1
- [Heisdorf](#) – CIPA Maredoc, 33 01 01-1
- [Howald](#) – SERVIOR «Beim Klouschter», 26 84 48 44
- [Junglinster](#) – Centre Grande-Duchesse Joséphine Charlotte, 27 55 41 00
- [Kehlen](#) – CIPA «Poetschebiirchen», 26 54 48
- [Luxembourg](#) – SERVIOR «Op der Rhum», 47 20 21-1
- [Luxembourg](#) – Sainte Elisabeth am Park, 27 45-9000
- [Luxembourg](#) – Fondation J.P. Pescatore, 47 72-1
- [Luxembourg](#) – Hospice Civil du Pfaffenthal, 47 76 76-6
- [Luxembourg](#) – Home pour personnes âgées «Sacré Cœur», 47 76 25-1
- [Mamer](#) – Home pour personnes âgées Mamer, 26 115-1
- [Mersch](#) – Home pour personnes âgées St Joseph, 26 329-1
- [Mondorf-les-Bains](#) – Résidence «Monplaisir», 23 66 05 33
- [Niederanven](#) – CIPA «Gréngewald», 34 72 70-1
- [Niedercorn](#) – SERVIOR «Um Lauterbann», 58 36 21-1
- [Redange/Attert](#) – Home pour personnes âgées St François, 23 643-1
- [Remich](#) – Jousefshaus, 23 687
- [Rollingen](#) – Blannenheem, 32 90 31-8
- [Rodange](#) – Résidence du «Parc Ronnwiss», 26 65 86-450
- [Rumelange](#) – SERVIOR «Roude Fiels», 56 48 01-1

5.3. Les maisons de soins

Les maisons de soins accueillent prioritairement les personnes affectées d'une dépendance grave. Sauf en cas d'exceptions, la personne nécessite plus de 12 heures de prestations hebdomadaires d'aides et de soins pour pouvoir être admise en maison de soins.



À côté des prestations de soins, chaque maison de soins offre des prestations qui déterminent l'accueil gérontologique.

Les prestations proposées recouvrent les mêmes catégories que pour les CIPA (cf. chapitre 5.2.).

Chaque maison de soins dispose d'un projet d'orientation qui précise les orientations de l'institution et détermine les particularités de la prise en charge de l'établissement.

Etant donné qu'en moyenne, les personnes accueillies en maisons de soins sont atteintes de dépendances plus lourdes que les pensionnaires des CIPA, les prestations de l'accueil gérontologique peuvent prendre des formes particulières, compte tenu des besoins des pensionnaires.

La majorité des maisons de soins offrent des prises en charge particulières pour les personnes démentes.

Pour ce qui est du prix de pension ou des aides étatiques, voir le chapitre 5.2. CIPA.

Voici les coordonnées des maisons de soins :

- [Bertrange](#) – Maison de soins « Les Parcs du Troisième Age », ☎ 31 68 31-1
- [Bettembourg](#) – Maison de soins « An de Wisen », ☎ 51 77 11-1
- [Clervaux](#) – Home pour personnes âgées St François, ☎ 92 08 31-1
- [Consdorf](#) – Seniorie « St Joseph », ☎ 79 00 44-1
- [Contern](#) – Seniorie « Sainte Zithe », ☎ 27 90-1
- [Crauthem](#) – « Les Jardins d'Alysea », ☎ 27 12 93-1
- [Diekirch](#) – SERVIOR Maison de soins « Bei der Sauer », ☎ 24 511
- [Diekirch](#) – Maison de soins Sacré-Cœur Diekirch, ☎ 80 33 55-1
- [Differdange](#) – SERVIOR « Thillebierg », ☎ 58 47 58-1
- [Echternach](#) – SERVIOR « Schleeschen », ☎ 72 64 26-1
- [Erpeldange](#) – Maison de soins « Beim Goldknapp », ☎ 26 007-1
- [Ettelbruck](#) – Centre Pontalize, ☎ 26 82-7000
- [Luxembourg](#) – « Elysis », ☎ 26 43 81-1
- [Luxembourg](#) – Hospice de Hamm, ☎ 43 60 86-1
- [Luxembourg](#) – Seniorie St Jean de la Croix, ☎ 40 144-1
- [Pétange](#) – Seniorie St Joseph, ☎ 50 90 81-1
- [Schifflange](#) – Maison de soins « Am Schmëttbësch », ☎ 54 44 46-1
- [Steinfort](#) – Hôpital Intercommunal Steinfort, ☎ 39 94 91-1
- [Vianden](#) – SERVIOR Maison de soins « Sanatorium », ☎ 83 44 84-1
- [Vianden](#) – SERVIOR « Schlassbréck », ☎ 26 872
- [Wasserbillig](#) – Maison de soins « Op Lamp », ☎ 74 99 74-1
- [Wiltz](#) – SERVIOR « Geenzebléi », ☎ 95 83 33-1

5.4. Le centre d'accueil pour personnes en fin de vie – Haus Omega

Les soins palliatifs

Les soins palliatifs sont des soins spécifiques englobant des aspects médicaux, psychologiques, sociaux et spirituels, commencés tôt dès le diagnostic d'une maladie menaçant ou limitant la vie. Tant qu'il y a une thérapie curative, les soins palliatifs sont complémentaires pour soulager et supporter le patient et atténuer les symptômes, par exemple la douleur. Pour les personnes en fin de vie, les soins palliatifs deviennent centraux.



Le centre de soins palliatifs Haus Omega

Le Haus Omega est un centre de soins palliatifs qui accueille des personnes gravement malades et en fin de vie. Le centre dispose de 15 chambres individuelles.

C'est un lieu de vie pour des personnes dont le traitement en hôpital aigu n'est plus nécessaire au vu de l'évolution de leur maladie progressive grave et incurable et qui ne peuvent pas être prises en charge à domicile.

Le Haus Omega offre un traitement individualisé dans un cadre rassurant par une équipe multidisciplinaire, en respectant les besoins et souhaits des malades et en accueillant la famille et les proches. Les frais sont pris en charge par la CNS au même titre que dans un hôpital.

RENSEIGNEMENTS :

Omega 90 asbl

138, rue Adolphe Fischer
L-1521 Luxembourg

☎ 29 77 89-1

Mail: info@omega90.lu

Internet: www.omega90.lu

Haus Omega

80, rue de Hamm
L-1713 Luxembourg

☎ 26 00 37-1

Mail: info@hausomega.lu

Internet: www.omega90.lu

5.5. Le droit aux soins palliatifs

Pour avoir plus de renseignements concernant le droit aux soins palliatifs, veuillez-vous rendre au chapitre 4.3. Le droit aux soins palliatifs.





6. Les prestations

6.1. Le Revenu d'Inclusion Sociale (REVIS)

La loi du 28 juillet 2018 relative au Revenu d'Inclusion Sociale confère des moyens d'existence de base aux personnes dont les droits à la pension ou les autres moyens d'existence sont insuffisants.

Certaines conditions d'accès, afin de pouvoir bénéficier du REVIS sont :

- bénéficier d'un droit au séjour, être domicilié(e) au Grand-Duché de Luxembourg et y résider effectivement
- être âgé(e) de 25 ans au moins
- disposer de ressources d'un montant inférieur aux limites fixées par la loi
- être ressortissant(e) d'un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen et avoir été domicilié(e) au moins pendant 3 mois au Luxembourg. La personne qui n'est pas ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen doit avoir résidé au Grand-Duché de Luxembourg pendant 5 ans au moins au cours des 20 dernières années
- rechercher un travail tout en étant et restant inscrit(e) comme demandeur d'emploi à l'Agence pour le développement de l'emploi
- être prêt(e) à épuiser toutes les possibilités non encore utilisées dans la législation luxembourgeoise ou étrangère afin d'améliorer sa situation.

Le REVIS a deux composantes :

- **une allocation d'inclusion:** qui pour un adulte seul est fixée actuellement à 1453,22 €⁹
- **une allocation d'activation:** il s'agit d'une indemnité salariale pour la personne qui participe à une mesure d'activation.

Le montant peut varier selon la situation. Pour de plus amples renseignements, les intéressé(e)s peuvent s'adresser au Fonds national de solidarité (FNS – voir adresse ci-dessous).



Particularités pour personnes âgées :

- les allocations en espèces allouées dans le cadre de l'assurance dépendance ne sont pas prises en considération pour la détermination des ressources du demandeur respectivement de l'aide financière à accorder
- la personne âgée ou le couple qui vit dans la communauté domestique de ses descendants majeurs (par exemple ses enfants) pourra prétendre sous conditions au REVIS réduit, c'est-à-dire de la composante forfaitaire de base par adulte
- si l'un des époux d'un couple est admis dans une institution d'hébergement pour personnes âgées, dûment agréée conformément à la loi modifiée du 8 septembre 1998 dite ASFT, le Fonds national de solidarité évalue les ressources personnelles du bénéficiaire de l'accueil de sorte à ce que l'autre conjoint bénéficie au moins des mêmes avantages que le bénéficiaire du REVIS.

Particularités pour l'aidant :

L'aidant qui soigne une personne nécessitant l'aide constante d'une tierce personne est dispensé de s'inscrire à l'ADEM en tant que demandeur d'emploi. Il tombe toutefois sous la compétence de l'ONIS et peut être dispensé des mesures d'insertion professionnelle et peut continuer à s'occuper de la personne dépendante.

Démarches à effectuer :

La demande est à adresser au Fonds national de solidarité.
Le formulaire de demande peut être téléchargé du site www.fns.lu.

RENSEIGNEMENTS :

Office social de la commune de résidence (cf. chapitre 6.2.)

Fonds national de solidarité

8-10, rue de la Fonderie

B.P. 2411

L-1014 Luxembourg

☎ **49 10 81-1**

Internet : www.fns.lu



Outre des droits créés par la loi sur le REVIS, l'aide sociale au Luxembourg est régie par la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale. Cette législation crée un droit à l'aide sociale.

L'aide sociale assure à toute personne dans le besoin l'accès aux biens et aux services adaptés à leur situation particulière.

Ainsi l'office social vise entre autres à :

- fournir des conseils et des renseignements sur les mesures sociales et les prestations financières auxquelles peut prétendre toute personne intéressée
- effectuer des démarches en vue de procurer les prestations sociales ou financières à toute personne intéressée
- favoriser l'accès des personnes aux moyens de communication et aux activités socioculturelles
- assurer une guidance dans la gestion de situations difficiles
- accorder des aides matérielles
- accepter dans la mesure du possible les tutelles prononcées par le juge des tutelles
- pourvoir à la mise à disposition d'un hébergement d'urgence
- prendre en charge les risques de maladie, d'un handicap ou de sénescence des personnes non-assurées.

Afin de recevoir les coordonnées de l'office social compétent pour la commune de résidence, la personne intéressée peut s'adresser au secrétariat de sa commune ou consulter la liste ci-dessous.

Office social	Communes	Tél.
Beaufort	Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf et Reisdorf	☎ 26 87 60 54
Bettembourg	Bettembourg, Frisange et Roeser	☎ 26 51 66-51 à 54
Contern	Contern, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour	☎ 27 69 29-1
Differdange	Differdange	☎ 58 77 11 550
Dudelange	Dudelange	☎ 51 61 21-1
Echternach	Echternach, Rosport	☎ 26 72 00 91
Esch/Alzette	Esch/Alzette	☎ 54 73 83-222 et 223
Ettelbruck (Nordstad)	Bettendorf, Bourscheid, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck, Feulen, Mertzig et Schieren	☎ 26 81 91-380
Grevenmacher	Biwer, Flaxweiler, Grevenmacher, Manternach, Mertert, Mompach et Wormeldange	☎ 26 70 50
Hesperange	Hesperange	☎ 26 36 18 58
Hosingen (Resonord)	Clervaux, Eschweiler, Parc Hosingen, Kiischpelt, Putscheid, Tandel, Troisvierges, Vianden, Weiswampach et Wintrange	☎ 27 80 27
Junglinster (Centrest)	Betzdorf, Junglinster et Niederanven	☎ 77 03 45-1
Käerjeng	Käerjeng	☎ 50 05 52 383
Kayl	Kayl, Rumelange	☎ 56 66 66 276
Larochette	Aernzdallgemeng, Fischbach, Heffingen, Larochette, Nommern et Waldbillig	☎ 26 87 00-23
Luxembourg	Luxembourg	☎ 4796-23 58

Mamer	Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-Mess	☎ 26 11 37-1
Mersch	Bissen, Boevange/Attert, Lintgen, Mersch et Tuntange	☎ 26 32 58-1
Mondercange	Mondercange	☎ 55 05 74-85 et -86
Mondorf	Dalheim Mondorf-les-Bains	☎ 23 60 55 62
Pétange	Pétange	☎ 26 50 83-20 à 24
Rédange (Oscare)	Beckerich, Eil, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Rédange, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl	☎ 26 62 10 55-1
Remich	Bous, Lenningen, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus	☎ 26 66 00 37
Sanem	Sanem	☎ 59 30 75 896
Schifflange	Schifflange	☎ 26 54 52 423
Steinfort	Garnich, Hobscheid, Koerich, Septfontaines et Steinfort	☎ 26 30 56 38
Steinsel (Osstelo)	Lorentzweiler et Steinsel	☎ 33 21 39-1 (Steinsel) ☎ 33 72 68-1 (Lorentzweiler)
Strassen	Strassen	☎ 31 02 62 477
Walferdange	Walferdange	☎ 33 01 44 224 ou ☎ 33 01 44 279 ou ☎ 33 01 44 230
Wiltz	Boulaide, Esch-sur-Sûre, Goesdorf, Lac de la Haute-Sûre, Wiltz et Winseler	☎ 26 95 21

6.3. L'assurance dépendance

À quel moment faut-il introduire une demande de prestations ?

Vous pouvez introduire une demande à partir du moment, où vous présentez un besoin important et régulier d'aide d'une tierce personne (un professionnel, un proche, une personne privée), pour effectuer les actes essentiels de la vie suite à une maladie physique, mentale ou psychique ou d'une déficience de même nature.



Ces actes essentiels de la vie (AEV) concernent les aides et soins dans les domaines suivants :

- **Hygiène** : aide pour l'hygiène corporelle et buccale, le rasage et l'épilation du visage, l'hygiène menstruelle.
- **Élimination** : aide lors de l'élimination, aide pour change le sac de stomie ou vider le sac urinaire.
- **Nutrition** : aide pour manger et s'hydrater, aide pour la nutrition entérale.
- **Habillement** : aide pour mettre ou enlever les vêtements, aide pour installer et enlever le matériel de correction et de compensation.
- **Mobilité** : aide pour les transferts, les déplacements, l'accès et la sortie du logement, les changements de niveau.

L'assistance d'une tierce personne peut être nécessaire dans un ou dans plusieurs domaines des AEV.

Elle peut aussi prendre différentes formes selon votre état de santé :

- effectuer à votre place tout ou partie des actes essentiels de la vie
- vous surveiller ou vous soutenir en vue de vous permettre l'exécution des actes essentiels de la vie.

L'assistance d'une tierce personne dans les AEV doit correspondre à une intensité définie : l'aide nécessaire doit représenter au moins 3,5 h/semaine (seuil d'entrée).

Il faut que votre état de dépendance persiste, suivant toute probabilité, pour une période minimale de six mois ou soit irréversible : l'assurance dépendance vise la dépendance permanente, définitive ou irréversible. Si vous présentez un besoin

d'aide pour une courte période ou uniquement pour effectuer l'entretien du ménage ou pour préparer les repas, vous n'êtes pas dépendant au sens de la loi.

Vous pouvez également introduire une demande de prestations de l'assurance dépendance pour un besoin en aides techniques, en adaptations du logement ou de voiture, indépendamment d'un besoin d'assistance dans les actes essentiels de la vie.

Comment introduire une demande de prestations auprès de l'assurance dépendance ?

La demande de prestations est composée d'un formulaire à remplir par vous-même et d'un rapport médical (R20) à remplir par votre médecin : votre demande de prestations est complète si et seulement si les deux parties sont à disposition de la Caisse nationale de santé (CNS).

La demande de prestations de l'assurance dépendance doit être envoyée à :
Caisse nationale de santé (CNS) – Assurance dépendance, B.P. 1023,
L-1010 Luxembourg.

Un accusé de réception vous confirme la réception de la demande. Le rapport médical (R20) est gratuit pour vous : le médecin sera payé directement par l'assurance dépendance.

La CNS transmet le dossier à l'Administration d'évaluation et de contrôle (AEC) qui est chargée de constater la dépendance et d'en évaluer la gravité.

Un professionnel de santé examine votre dossier et vous contacte pour vous communiquer le rendez-vous de l'évaluation de votre situation de dépendance. L'évaluation est réalisée à l'endroit où vous vivez actuellement ou dans les locaux de l'AEC (bâtiment des Assurances sociales – 125, route d'Esch à Luxembourg-Hollerich). Sur base des renseignements collectés et des observations réalisées, l'AEC détermine les aides et soins auxquels vous avez droit. La décision vous parviendra par courrier recommandé de la part de la CNS. Si vous êtes reconnu dépendant après l'évaluation de l'Administration d'évaluation et de contrôle (AEC) de l'assurance dépendance, les aides et soins apportés par le service professionnel (prestations en nature) sont dus à partir de la date de la demande.

RENSEIGNEMENTS :**Helpline – Renseignements généraux**

Une permanence téléphonique est à votre disposition :
du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00

☎ **247-86060**

Fax: 247-86061

Mail: secretariat@ad.etat.lu

Courrier : Administration d'évaluation et de contrôle (AEC)
de l'assurance dépendance
125, route d'Esch, L-2974 Luxembourg.

Helpline – Aides techniques & Adaptation du logement

Pour tout renseignement en relation avec des aides techniques, une adaptation du logement ou une adaptation de voiture, veuillez contacter la Helpline « Aides techniques » de l'AEC :

☎ **247-86040**

lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30

mercredi: de 13h30 à 17h00

Internet: www.mss.public.lu

Sous la rubrique « Dépendance », vous trouvez plus d'informations. La demande de prestations de l'assurance dépendance (formulaire à remplir par vous-même et rapport médical R20 à remplir par le médecin) est également disponible sous ce lien.

AUTRES ADRESSES UTILES :**Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

Renseignements sur tous les services pour personnes âgées

Senioren-Telefon: ☎ **247-86000**

Internet: www.luxsenior.lu

Fonds national de solidarité (FNS)

Renseignements sur la participation au prix de pension dans les centres intégrés pour personnes âgées, les maisons de soins et les logements encadrés agréés
8-10, rue de la Fonderie B.P. 2411 L-1024 Luxembourg

☎ **49 10 81-1**

Internet: www.fns.lu

Info Handicap

Centre d'information pour toute question concernant le domaine du handicap

☎ 366 466

Internet : www.info-handicap.lu

Centre commun de la sécurité sociale

Affiliation de l'aidant à l'Assurance pension

☎ 40 141-1

Internet : www.ccss.lu

6.4. La tarification sociale

La tarification sociale est une mesure du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région visant à venir en aide aux personnes âgées de plus de 60 ans qui n'ont pas les moyens financiers suffisants pour faire face aux frais liés aux aides et soins nécessaires dans le cadre d'une dépendance et qui en principe ne sont pas bénéficiaires de l'assurance dépendance.



Elle entre dans le cadre des mesures de maintien à domicile en faveur des personnes âgées dépendantes.

Les prestations qui tombent sous le champ d'application de la tarification sociale sont les suivantes :

- les prestations de l'accueil gérontologique dans les centres psycho-gériatriques
- les aides et les soins fournis au domicile du bénéficiaire ainsi que dans les centres psycho-gériatriques.

Procédure

Les personnes qui veulent bénéficier de cette aide financière adressent une demande motivée au service-prestataire des aides et des soins sur base d'une demande-type disponible auprès de celui-ci.

Le tarif horaire à payer varie en fonction du revenu du demandeur ou de son ménage. La différence entre le tarif maximal à payer et la participation effective du demandeur est à charge de l'État.

RENSEIGNEMENTS :

Senioren-Telefon

☎ 247-86000

Jours ouvrables de 8h30 à 11h30

Fondation Stéftung Hëllef Doheem

48a, avenue Gaston Diderich
L-1420 Luxembourg

☎ 40 20 80

Mail: info@shd.lu

Internet: www.shd.lu

Alive

70, rue de Belval
L-4024 Esch-sur-Alzette

☎ 24 55 95 44

Mail: contact@alive.lu

Internet: www.alive.lu

Camille

19, rue Léon Laval
L-3372 Leudelange

☎ 26 54 48

Mail: info@camille.lu

Internet: www.camille.lu

HELP – Doheem versuergt

11, place Dargent
L-1413 Luxembourg

☎ 26 70 26

Mail: info@help.lu

Internet: www.help.lu

HELP – Muselheem

12, rue Saint Martin
L-6635 Wasserbillig

☎ 74 87 87

Mail: info@muselheem.lu

Internet: www.muselheem.lu

HELP – Syrdall Heem

6, Routscheed
L-6939 Niederanven

☎ 34 86 72

Mail: info@syrdallheem.lu

Internet: www.syrdallheem.lu

**Hôpital Intercommunal
de Steinfort**

1, rue de l'Hôpital
L-8423 Steinfort

☎ 39 94 91-1

Fax: 39 82 73

Mail: info@his.lu

Internet: www.his.lu

**Association Luxembourg
Alzheimer asbl**

45, rue Nicolas Hein
B.P. 5021
L-1050 Luxembourg

☎ 26 007-1

Mail: info@alzheimer.lu

Internet: www.alzheimer.lu

**Centre hospitalier
neuro-psychiatrique**

17, avenue des Alliés
L-9002 Ettelbruck

☎ 26 82-1

Mail: chnp@chnp.lu

Internet: www.chnp.lu

Päiperléck

18, rue Stohlbour
L-6181 Gonderange

☎ 26 65 86

Mail: info@paiperleck.lu

Internet: www.paiperleck.lu

Verbandskëscht

2, rue de Roeser
L-5865 Alzingen

☎ 26 36 26 02

Mail: info@vbk.lu

Internet: www.vbk.lu

COVIVA

14, rue de l'École
L-8352 Dahlem

☎ 20 21 02 02

Mail: information@coviva.lu

Internet: www.coviva.lu

SERVIOR

1, Plateau du Rham
L-2427 Luxembourg

☎ 46 70 13-1

Fax: 46 70 13-2200

Mail: direction@servior.lu

Internet: www.servior.lu

Gesondheets-Service-Lëtzebuerg

12, rue Hiehl
L-6131 Junglinster

☎ 26 78 00 40

Mail: info@gesond.lu

Internet: www.gesond.lu

Paramedicus

2, rue de l'Alzette
L-4010 Esch/Alzette

☎ 55 55 92

Mail: info@paramedicus.lu

Internet: www.paramedicus.lu

ZithaMobil

30, rue Sainte Zithe
L-2763 Luxembourg

☎ 401 44-2280 et ☎ 691 228 081

Fax: 401 44-2281

Mail: zithamobil@zitha.lu

Internet: www.zithamobil.lu

6.5. Le complément accueil gérontologique (PRIX DE PENSION)

Le complément « accueil gérontologique » est dû aux personnes admises à durée indéterminée dans un logement encadré, un centre intégré pour personnes âgées ou une maison de soins, mais dont les ressources personnelles ne permettent pas de couvrir le prix d'hôtellerie et les besoins personnels. Il est versé à



l'institution qui héberge le requérant. Le montant du complément résulte de la différence entre le prix d'hébergement et les revenus du requérant, diminués d'un montant immunisé destiné à couvrir les besoins personnels (argent de poche) s'élevant à 464,24 € à l'indice 814,40 du coût de la vie (montant au 1^{er} janvier 2019).

Pour le calcul du complément, tous les revenus du requérant sont considérés ; en plus, le demandeur doit avoir épuisé tous ses avoirs en compte jusqu'à concurrence de 20.360,00 €. Lorsque le conjoint du bénéficiaire du complément continue à occuper le domicile conjugal, celui-ci a droit à une part mensuelle immunisée d'un montant de 1863,49 €. Cette part immunisée peut être majorée d'une participation maximale de 814,40 € au loyer à payer ou au remboursement d'un prêt immobilier (montant au 1^{er} janvier 2019).

Les immeubles appartenant au bénéficiaire sont grevés d'une hypothèque légale par le Fonds National de Solidarité. Si ces immeubles sont situés en dehors du territoire du Grand-Duché, une rente viagère est mise en compte pour le calcul du complément, déterminée par conversion de la valeur vénale de ces immeubles.

Une restitution du complément sera effectuée contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, contre le donataire, le légataire et la succession du bénéficiaire. Le Fonds examine régulièrement si les conditions d'octroi sont toujours remplies. Les éléments de calcul et les barèmes fixés par la loi sont liés à l'indice du coût de la vie.

Si le pensionnaire a fait une donation directe ou indirecte postérieurement ou dans les dix ans qui ont précédé la demande en obtention du complément, le Fonds national de solidarité réclame contre le donataire du bénéficiaire la restitution des sommes versées par lui.

RENSEIGNEMENTS :

Fonds national de solidarité

Service Accueil gérontologique

8-10, rue de la Fonderie

B.P. 2411

L-1024 Luxembourg

☎ **49 10 81-1**

Fax: 26 12 34 64

Internet: www.fns.lu

Annexe

Publications en langue française du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

- En route – La mobilité à tout âge, mars 2006
- Bien manger et bouger en vieillissant, 1^{ère} édition 2013/2014
(auteur : Ministère de la Santé en collaboration avec le Ministère de la Famille
et de l'Intégration, réalisé dans le cadre du programme national « Gesond
lessen, Méi Bewegen » GIMB)
- Accueil gérontologique, 2^{ème} édition 2004

Dépliants d'information

- ☎ 247-86000 Téléphone pour seniors, 2013
- Les Clubs Seniors / Die Seniorenclubs, 2015

Impressum

Idée et conception :

Malou Kapgen et Serge Thill

Comité de rédaction / de relecture :

Matteo Amodio, Georgette Arend, Jacqueline Becker, Joël Becker,
Pierre Biver, Myriam Heirens, Christiane Mallinger, Jeanny Muller,
Fernando Ribeiro, Nathalie Vandevoorde, Dr Murielle Weydert

Conception graphique :

Mikado Publicis S.A.

Impression :

Luxembourg, janvier 2019
ISBN : 978-2-87994-089-4



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région